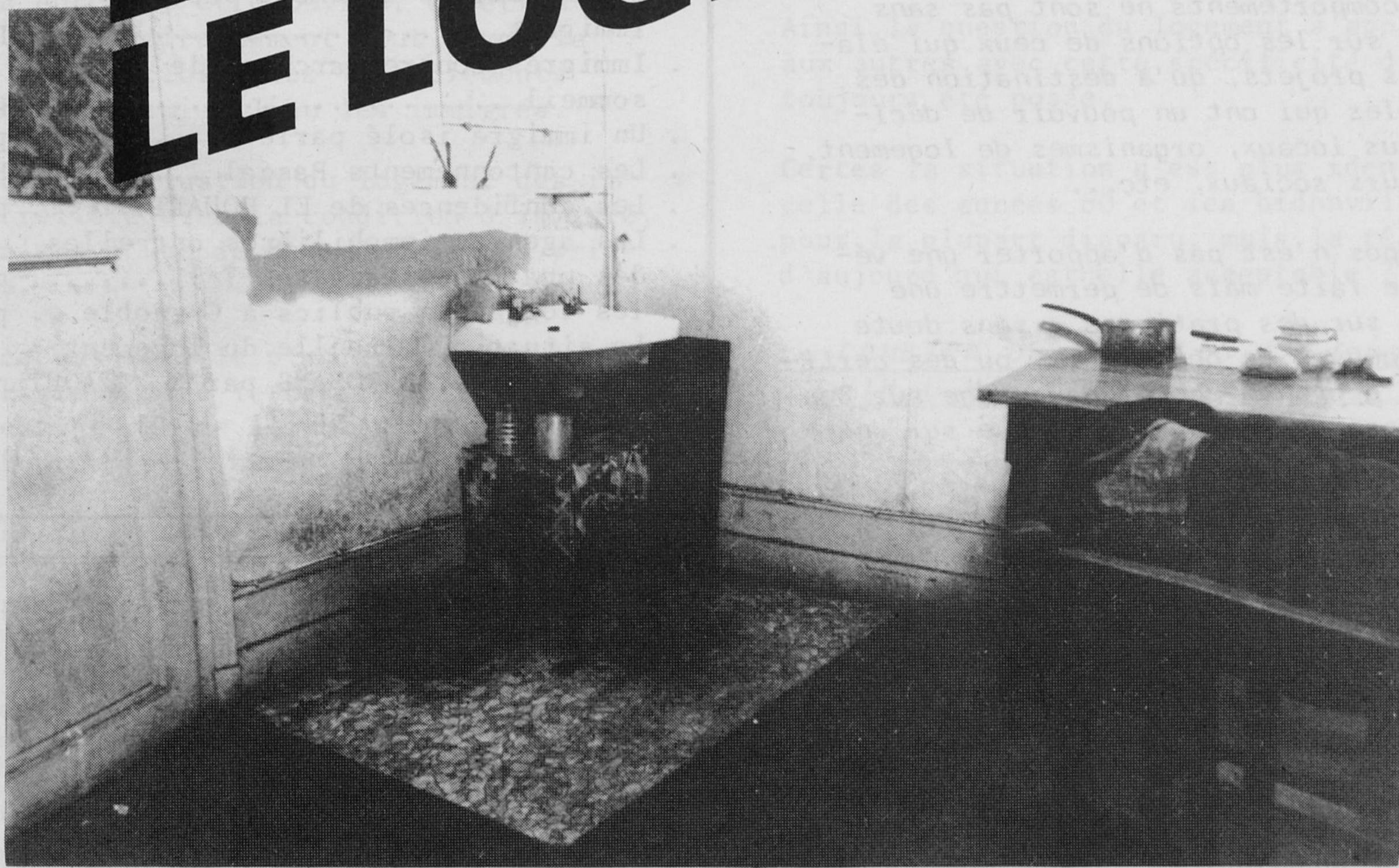


Les autres

ISSN 0241-9432

LES IMMIGRES ET LE LOGEMENT



**SEUIL DE TOLERANCE — SITUATION DANS LA DROME — AGENCES
MARCHANDS DE SOMMEIL - CONSEILS AUX LOCATAIRES...**

**REVUE REGIONALE TRIMESTRIELLE
SUR L'IMMIGRATION
- GRENOBLE -**

septembre 1980 N°4

5F

EDITORIAL :

PASSER DU REJET PÉREMPTOIRE À L'EXAMEN LUCIDE DU PROBLÈME DU LOGEMENT.

Ce numéro de la Revue "LES AUTRES" aborde le problème du logement des immigrés, qui nous est apparu comme un thème prioritaire, compte-tenu des difficultés inextricables dans lesquelles se débattent nombre d'immigrés.

Le contenu de ce dossier pourra apparaître relativement "technique" à certains lecteurs et, de ce fait, réservé aux initiés. Ce n'est pas notre point de vue.

La cohabitation des immigrés et des français, l'insertion des immigrés dans notre société posent des problèmes ou NOUS posent des problèmes, tels qu'on a pu inventer à leur endroit la notion de "seuil de tolérance".

Que recouvre en réalité cette notion abondamment utilisée ? Le présent dossier se veut porteur d'éléments de réflexion tant à destination de la population française dont les comportements ne sont pas sans influence sur les options de ceux qui élaborent des projets, qu'à destination des responsables qui ont un pouvoir de décision : élus locaux, organismes de logement, travailleurs sociaux, etc...

Notre propos n'est pas d'apporter une vérité toute faite mais de permettre une réflexion sur des pratiques - sans doute mises en oeuvre de bonne foi - ou des certitudes qui peuvent reposer davantage sur des éléments pseudo-scientifiques que sur une analyse de l'ensemble des facteurs.

S O M M A I R E

Le logement reflète la condition des immigréspage 3

DOSSIER-ETUDE "Le seuil de tolérance"page 6

. Fonction sociale d'une notion raciste par Nadir BOUMAZApage 7

. Existe t'il "un seuil de tolérance" en matière de cohabitation des français avec les immigrés par P. VICEDO ... page14

. Le point de vue du Maire de PONT-de-CLAIX page16

. Le point de vue du Maire de CHARVIEU-CHAVAGNEUX page17

DES QUARTIERS A FORTE CONCENTRATION

D'IMMIGRÉS

. Le quartier MISTRAL à GRENOBLE page18

. le Village II à ECHIROLLES page19

L'HEBERGEMENT COLLECTIF

. textes sur le logement des immigrés page20

. Immigrés contre marchand de sommeil page22

. Un immigré isolé parle page23

. Les cantonnements Pascal Page24

. Les confidences de EL HOUARI page25

. Les agences immobilières ont-elles des pratiques racistes ? page26

. les logements publics à Grenoble .. page28

. La situation actuelle du logement à VALENCE et à ROMANS par R. ITAOUT page30

CHRONIQUE JURIDIQUE p I à VIII

BULLETIN D'ABONNEMENT

à adresser à S. A. I. D., 5, place Sainte-Claire - 38000 GRENOBLE

NOM : Prénom :

ADRESSE :

Souscrit un abonnement d'un an :

() ordinaire = 20 F

() soutien = 25 F

Ci-joint :

() un chèque postal

() un chèque bancaire

LE LOGEMENT REFLÈTE LA CONDITON D'IMMIGRÉS

La situation du logement en France n'est pas des plus brillantes malgré la progression notable qui a caractérisé ces 20 dernières années.

Les campagnes, les vieux centres, les banlieues présentent encore des quantités impressionnantes de logements - taudis dépourvus des conditions élémentaires de confort : espace, lumière, eau, WC, -etc... Et s'ajoutent tous ces ensembles tant décriés mais tant reproduits, ensembles ghettos, H.L.M. de la dépression et de la délinquance où "l'on entend la France se repeupler" selon la célèbre expression de R. DEVOS, où les montées font office de stade, de lieux d'aisance ou de libre expression murale, où les névroses produisent d'autres névroses.

Et bien entendu, être ouvrier et étranger y conduit directement tout comme la "crise de l'emploi", les licenciements touchent en premier lieu les immigrés.

C'est que la situation du logement des immigrés reflète bien la condition d'immigré, si ce n'est l'une de ses composantes principales.

N'est ce pas même le premier problème qu'ont toujours rencontré les immigrés même aux plus beaux temps de l'immigration d'entre les 2 guerres et d'après guerre ?

Toute Histoire de l'immigration fait ressortir l'inadéquation entre les arrivées d'immigrés et la situation du logement.

S'ils ne sont pas logés (ou plutôt casés et parqués) sur les lieux de travail dans des baraquements peu reluisants, ils se mettent en quête des garnis, meublés et logements qui présentent le seul double intérêt de les accepter et d'être les moins chers.

Ce qui ne signifie pas que les loyers ne sont pas élevés... au regard de ce qui est offert et de la réglementation.

Les plus heureux sont ceux qui, en famille ont pu accéder à un H. L. M. ou isolés ont pu trouver une chambre dans un foyer qui tranche avec les autres, tel celui de l'O.D.T.I. à GRENOBLE ou cet appartement loué par le B.A.S. de VOIRON qui le sous loue à 4 isolés maghrébins.

Le complément classique de cette situation se trouve dans le jugement porté sur les immigrés qui "ne veulent pas bien se loyer parce qu'ils économisent toutes leurs ressources".

Sont-ils chômeurs ? Ils n'ont qu'à rentrer chez eux entend t'on dire, come si leur venue s'était faite malgré le pays "d'accueil".

Sont-ils acculés devant la barrière linguistique et culturelle ? Ils n'ont qu'à s'intégrer, comme si l'intégration était affaire de vouloir.

Sont-ils mal logés ? Ils n'ont qu'à faire comme les Français qui supportent un lourd "taux d'effort" (= par des dépenses de logement dans les dépenses totales).

Ainsi la question du logement s'apparente aux autres avec cette spécificité d'avoir toujours été posée.

Certes la situation n'est plus identique à celle des années 60 et les bidonvilles ont pour la plupart disparu, mais la réalité d'aujourd'hui est-elle acceptable ?

1- COMBIEN DE FAMILLES (= demandes d'H.L.M.) COMBIEN D'ISOLÉS ?

L'étude de H. HOLLARD de l'A.U.R.G. (Agence d'Urbanisme de la Région de Grenoble) sur les étrangers dans le département de l'Isère en 1975 a approché le problème de la répartition des immigrés entre isolés et familles. Cette question est importante dans l'appréhension de la situation du logement du fait que les uns et les autres ne logent pas du tout dans le même type d'habitat, ni dans le même cadre urbain.

Alors que les isolés se regroupent dans les garnis des vieux centres et dans les foyers hotel (type Sonacotra), les seconds occupent des vieux appartements de banlieue s'ils n'ont pu accéder aux logements sociaux.

H. HOLLARD a estimé le nombre "d'étrangers" en foyers et logements de chantiers dans l'Isère en 1975 entre 6 000 (différence entre population totale et ménages) et 8 000 (différence entre le nombre d'hommes de 20 à 65 ans et celui des chefs de ménage

tandis que le nombre total d'isolés atteindrait 23 000, alors que ce chiffre est en fait à admettre avec beaucoup de prudence puisque le nombre varie entre 15 000 et 30 000, selon 2 autres méthodes d'estimation suivies. (cf page 18 du document).

Au 1^{er} Mai 1979 il y avait par exemple la situation suivante des demandes en attente à la S.D. H. L. M. de l'Isère :

voir tableau et suite page ..5.

	Population étrangère totale 1	Population Etrangère "en famille" 2	Nombre de Chefs de famille étrangers (de familles) 3	Différence entre (1) et (2) (=isolés)
ITALIENS	26 275	25 720	10 020	555
ESPAGNOLS	11 265	11 065	3 515	200
PORTUGAIS	14 295	14 045	3 700	250
ALGERIENS	20 655	18 265	4 355	2 370
TUNISIENS	4 385	3 975	1 085	410
MAROCAINS	2 765	2 290	630	495
YOUGOSLAVES	1 250	1 155	465	95
TURCS	1 770	1 465	405	305
MAGHREBINS total	27 825	24 530	6 070	3 295
TOTAL	83 890	82 275	26 040	5 515
AUTRES	2 455	2 220	946	235
TOTAL	90 345	84 495	26 985	5 850

Ces estimations appellent quelques remarques :

- le nombre d'isolés est plus difficile à cerner du fait que c'est la catégorie la plus mobile : déplacements en France, retours non déclarés au pays, immigration clandestine (celle-ci concerne d'ailleurs autant les familles)
- de nombreux isolés vivent chez une famille parente,
- les enfants d'immigrés en âge d'activité qui sont bien nombreux composent pour partie les effectifs obtenus par différences entre sexes (15 000).

II - MANQUE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET DISCRIMINATION POUR LES FAMILLES IMMIGRÉS

Le logement des familles souffre d'abord du manque de logements sociaux.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

Nous sommes libres

Somos livres

★

Une mouette volait, volait,
Ailes de vent, coeur de mer
Comme elle, nous sommes libres
Nous sommes libres de voler.

★

Un coquelicot grandissait, grandissait
Cri rouge dans un champ quelconque
Comme lui nous sommes libres,
Nous sommes libres de grandir.

★

Un enfant disait, disait,
Quand je serai grand, je n'irai pas me battre
Comme lui, nous sommes libres
Nous sommes libres de parler.

★

Nous sommes un peuple qui serre les coudes
Part à la conquête du pain et de la paix.
Nous sommes libres, nous sommes libres.
Nous ne retournerons pas en arrière.

Emilia Duarte

Traduction Da Silva Manuel.

COMMUNES	DEMANDES EN ATTENTE	dont DEMANDES DE MIGRANTS
GRENOBLE	246	97
HEYRIEUX	25	6
IZEAUX	15	6
ST QUENTIN FALLAVIER ...	8	4
TULLINS	24	13
VINAY	7	5
TOTAL	326	131
		... 40%

Tandis que le parc qui comprenait 7 768 logements à cette date était occupé par 1 524 familles immigrées (19,62 %)

La région voironnaise présente la même proportion d'occupation de logements sociaux par des immigrés (18%) alors que leur part dans les demandes est nettement plus élevée.

L'insuffisance est aggravée par la situation de surpeuplement qui entraîne au bout de 2 à 4 ans la suppression de l'allocation logement (voir chronique juridique).

S'ajoute la discrimination. Ne dit-on pas en effet que de nombreuses communes écartent systématiquement les dossiers des familles immigrées avec le soutien d'un organisme d'H. L. M. de l'Isère ?

Il serait bon que de telles pratiques fassent place à une attitude plus nuancée notamment sur la base du rejet de la notion de seuil de tolérance.

III - LES IMMIGRES ISOLEES :

La liste des foyers sonacotra dans l'Isère, l'entassement qu'ils subissent dans les garnis, la pratique courante de l'hébergement chez les amis manifestent une forte crise du logement pour "célibataire".

Entre le taudis et le foyer-caserne il n'existe pas d'alternative sauf pour des privilégiés.

Le problème est énorme et ne s'arrête pas à l'absence de fonds publics pour résorber la crise. Le marché du logement lui-même a toujours présenté une faible offre de studios et petits logements accessibles aux petites bourses. Les employeurs ont rarement offert autre chose que des baraquement provisoires.

Il faut ajouter à cela l'approche même du logement des isolés toujours orientés vers le foyer et l'habitation de groupe. A. Sayad montre bien combien l'esprit communautaire attribué aux immigrés est une construction de l'esprit faite à partir de l'observation d'une réalité qui s'impose aux immigrés. Le travailleur immigré "sans famille" désire aussi habiter seul, il a besoin lui aussi de ses lieux de retrait, de repos et de solitude. Peut-être parce qu'il est déjà trop seul dans la vie et que cette solitude ne lui permet même pas de se pencher plus tranquillement sur lui-même.

IV - LE LOGEMENT PAR LES EMPLOYEURS :

Autre volet de la question, l'hébergement collectif par les employeurs est peu connu sauf par les inspecteurs du travail qui n'ont peut être pas visité tous les locaux d'hébergement. Nous en connaissons par exemple à RIVES qui mériteraient de larges commentaires. Mais ce sont des services gratuits qui sont offerts. Bien sûr ...

CONCLUSION

Miroir de la société française l'immigration reflète bien dans ce domaine, la situation du marché du logement et le degré d'exclusion des immigrés dans la quête d'une société moderne et juste.

Les immigrés sont exclus d'abord par le marché lui-même, parce que smicards, chômeurs, et de faibles revenus.

Ils le sont aussi cependant par les décideurs parce qu'après tout la situation du logement des immigrés impose des actes, des moyens, une information, une réflexion.

Elle impose une réflexion sur les mécanismes d'exclusion, qu'ils soient économiques, sociaux idéologiques ou politiques, une réflexion sur la différence et la spécificité, une réflexion sur la ville, l'urbanisme et l'espace.

N.B.



DOSSIER - ETUDE :

LE "SEUIL DE TOLÉRANCE"

IL N'EXISTE PAS DE TEXTE OFFICIEL
INSTITUANT UN "SEUIL DE TOLÉRANCE"...

mais une circulaire fait des "recommandations"...

La notion est apparue à la fin des années 60 à la faveur de la croissance de la production de logements. Celle-ci s'était répercutée sur l'immigration par la politique de résorption de l'habitat insalubre (des bidonvilles notamment).

Les lois sur l'habitat insalubre avaient été alors complétées par des circulaires du Ministère de l'Équipement et du groupement interministériel Permanent (G.I.P.) qui précisaient les modalités d'application des lois sur l'habitat insalubre et recommandaient (sans faire obligation!!!) de disséminer à l'intérieur des programmes de logement les personnes en provenance d'habitat insalubre.

Une circulaire du 04.03.70 "recommande plus précisément de ne pas dépasser la proportion de 15% à 20 % au maximum de personnes provenant de l'habitat insalubre, et en particulier d'étrangers dans la population totale du quartier ou de l'ensemble de logements, pour éviter les réactions de rejet" (circulaire du GIP n°497 du 19.10.73 citée par correspondance Municipale n°204

Correspondance Municipale (le n°204 est consacré à l'immigration dans la commune) rappelle à ce sujet une circulaire (n°62,63 du 28.05.63) du Ministre de la Construction relative aux règles d'attribution de logement H.L.M., dans lesquelles "aucune discrimination de droit, ne doit jouer à l'encontre des étrangers quelle que puisse être leur NATIONALITE".

- ANALYSES :

- . FONCTION SOCIALE D'UNE NOTION RACISTE
- . EXISTE T'IL UN SEUIL DE TOLERANCE ?

- POINTS DE VUE DES MAIRES DE CHARVIEU ET PONT-DE-CLAIX

- 2 QUARTIERS À FORTE CONCENTRATION IMMIGRÉE.

Poèmes de Antonio Aleixo

(Poèmes de Antonio Aleixo)

Bien que mes yeux soient
Les plus petits yeux du monde
Ce qui importe c'est ce qu'ils voient
Ce que les hommes sont au fond d'eux-mêmes.

Pour que le mensonge soit sûr
Et gagne de la consistance,
Il doit être mêlé
A un peu de vérité.

Antonio Aleixo

Traduction Da Silva M.

A QUOI SERT LE "SEUIL DE TOLÉRANCE" ?
(FONCTION SOCIALE D'UNE NOTION RACISTE)

par Nadir BOUMAZA

S'il est une notion bien galvaudée et couramment utilisée en tous les lieux où "ça parle" de logement et de cohabitation, c'est bien la notion de "seuil de tolérance", dont les utilisateurs invoquent si ce n'est le caractère scientifique du moins l'existence réelle.

D'où provient cette notion et sur quoi se fonde-t-elle ? Ce sont là des questions importantes pour tous les travailleurs sociaux. Mais il ne faut point s'arrêter là du fait que la notion -qu'elle soit justifiée ou non, réaliste et pratique ou raciste- fait fonction d'outil dans les politiques de logement et surtout recueille l'adhésion de beaucoup de monde, c'est-à-dire de personnes et organisations de divers horizons. Il convient de se demander à quoi elle sert et qui peut s'en servir ?

I - LA NOTION DE "SEUIL DE TOLERANCE" EST-ELLE SCIENTIFIQUE ?

"C'est prouvé, que voulez vous, au delà de certains seuils, la cohabitation entre populations de culture différente devient difficile".

On invoque souvent des études sociologiques ou psychologiques pour en justifier l'usage systématique.

1° Il est indéniable et l'observation le montre que l'accroissement d'une population de culture spécifique, dans un quartier ou ensemble d'habitations modifie l'équilibre général et par là les rapports avec la population française. Il faut pour cela que cette population soit importante numériquement. On peut dire en effet que la présence d'un groupe étranger insignifiant numériquement par rapport à la population française ne perturbe pas la vie du quartier du fait que la minorité a tendance à se cacher, à effacer ses spécificités et le cas échéant à imiter la population autochtone.

2° Il est également certain que les rapports entre 2 populations différenciées culturellement varient non seulement en fonction du poids respectif de chacune de ces populations, mais aussi en fonction du type même de chacune des populations (de la distance culturelle, économique et sociale qui les sépare) selon qu'il s'agit d'ouvriers français habitant un quartier bourgeois, de princes séoudiens occupant des quartiers londoniens proches de Hyde Park ou familles de travailleurs immigrés voisinant avec des familles françaises de même catégorie sociale, les relations entre populations diffèrent.

Il est évident qu'une famille étrangère "assimilée" et de revenu élevé sera mieux acceptée qu'une famille étrangère de bas revenu. D'abord parce que les uns et les autres n'ont généralement ni le même nombre d'enfants, ni les mêmes comportements et aspects extérieurs (tenue, gêne ou non dans l'abord, etc...).

Le problème revient donc en partie à la question de la ségrégation sociale puisque celle-ci existe entre français de catégorie sociale différente (railleries, plaisanteries sur le "mauvais goût" du voisin, absence de contact et froideur méprisante ou politesse de mise à distance, ...)

On sait l'importance de cette ségrégation sociale dans les villes et les formes qu'elle prend : les quartiers et ensembles dont la valeur immobilière et écologique décroît perdent progressivement les fractions les plus aisées de leur population, tandis que des quartiers en rénovation ou réhabilitation rejettent les couches démunies (personnes à bas revenus, âgées, etc...) dont les habitations sont conquises et revalorisées par des occupants plus riches. Il s'ensuit que les habitants d'un quartier (et notamment les propriétaires) tendent à rechercher une composition

sociale qui revalorise les logements, c'est-à-dire qu'ils tendent à rejeter tous les nouveaux et anciens occupants à bas revenu.

3° Qu'en est-il avec la présence d'une population immigrée dans un groupe d'habitat ?

A l'image des villes américaines où la présence d'un habitant noir est suivie par l'exode des blancs, mais dans de moindres proportions, l'arrivée d'un fort noyau "d'arabes" en particulier, moins souvent d'italiens et de portugais, donne lieu au maintien des seuls habitants français à revenu identique ou inférieur. Ainsi se produit la "colonisation" progressive de quartiers ou ensembles H. L. M. par des communautés immigrées.

On voit dès lors que la question du "seuil de tolérance" n'existe que comme outil destiné à freiner la dévalorisation des quartiers.

Comment le retrouve t-on dans la pratique ?

Tantôt la notion est utilisée pour empêcher purement et simplement l'installation d'immigrés dans certains quartiers (et leur refuser le bénéfice légitime de logements sociaux) tantôt elle est utilisée pour adopter une politique de distribution diffuse des immigrés entre différents quartiers (s'opposer à la ségrégation et à la formation de ghettos) et de préservation voire d'amélioration des quartiers comme cela se déroule dans les communes de Grenoble et Echirolles. Dans ce cas il apparaît que l'action doit d'abord porter sur le marché du logement, l'amélioration de l'équipement des quartiers, leur animation et sur une politique de protection sociale plutôt que sur une limitation de la proportion de population immigrée. Celle-ci est alors déterminée par la réalité de chaque unité urbaine et par une politique d'insertion douce des immigrés dans le tissu social et urbain.

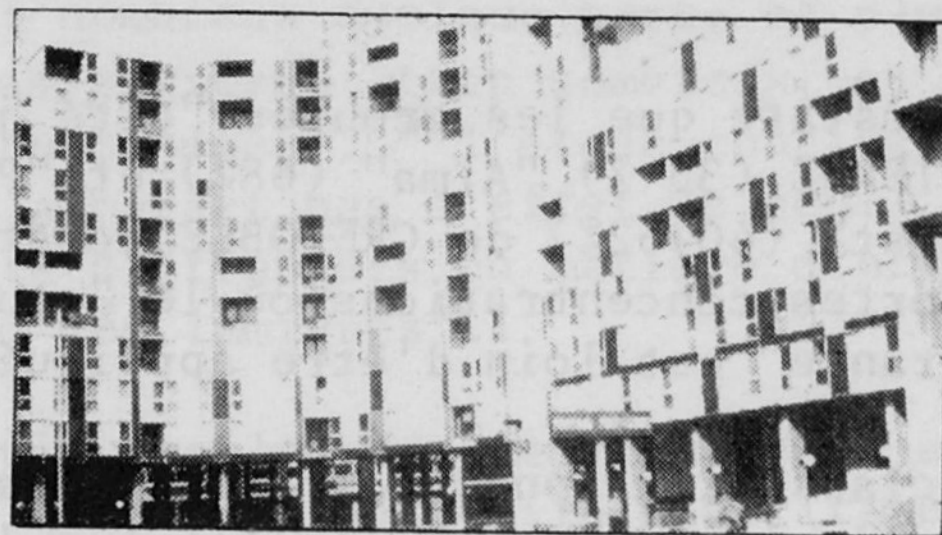
La notion de "seuil de tolérance" n'y est d'ailleurs même plus fonctionnelle pour cette simple raison qu'il ne s'agit nullement d'une notion définie scientifiquement mais d'une notion surement idéologique.

On peut rejeter en effet la notion :

- a) Nous ne connaissons pas d'observation continue et établie sur des bases scientifiques, qui ait conclu à l'existence d'un seuil de tolérance à moins que ce seuil ne varie de 1 à 99 %, auquel cas il y aurait autant de seuils que de situations.
- b) Les réactions de rejet sont inégales et variables. Dans tel quartier ou ville socialement et politiquement défavorables aux immigrés le rejet porte sur le moindre noyau tandis que dans un quartier populaire les rares réactions de rejet collectif obéissent à de trop nombreux facteurs et se rapportent à un climat général.
- c) Peut-on dire faute d'observations et études précises que les actes racistes et les événements qui agitent parfois certains lieux dans la marque d'un rejet ? Dans quelle mesure et sur quelle base peut-on considérer que des actes racistes provenant de petits groupes (ex des événements de Bondy de juin 1980) expriment-ils le sentiment général des habitants de quartiers à forte densité immigrée ? On constate plutôt la diversité des attitudes et le cotoiement d'opinions anti-racistes avec des opinions "indifférentes" et des opinions racistes. Les griefs sont même le plus souvent adressés à une famille précise s'ils ne sont pas accompagnés d'une critique du cadre de vie et des problèmes sociaux des familles immigrées. (Les jeunes quand ils sont au chômage, ils ne trouvent rien à faire, ils se révoltent, ...). C'est dire que l'on parle plus souvent de rejet et de tolérance, au lieu de parler des causes du racisme et des problèmes sociaux que rencontrent les immigrés dans leurs lieux d'habitation.
- d) La notion est-elle opérationnelle si la réalité de la cohabitation varie entre les lieux ? Ici le "seuil" des 30 % est dépassé sans qu'il y ait de problèmes, là le taux n'a pas encore atteint les 15 % que des voix (représentatives ?) s'élèvent contre d'éventuels nouveaux arrivants immigrés.

II - LE "SEUIL DE TOLERANCE" N'EST
APPLIQUE QU'EN CERTAINS LIEUX.
POURQUOI ?

Voici un tableau indiquant les pourcentages de logements occupés par les immigrés, par ensemble d'habitations appartenant aux O.P.H.L.M. des villes de VIENNE et de GRENOBLE au 01.01.79



H. L. M. DE LA VILLE DE VIENNE

. AVENUE LECLERC	9 %	. MAS DE CHARLEMAGNE	16 %
. RUE ROBESPIERRE	11 %	. QUAI PASTEUR	9 %
. CITE CHARLEMAGNE	3 %	. ALPES RAPATRIES	26 %
. RUE CONVENTION	15 %	. GRAND ESTRESSIN	13 %
. RUE V. FAUGIER	6 %	. LES GENETS	18 %
. CITE JARDIN	35 %	. PLAN DES AURES	26 %
. CHAMP DE MARS	3 %	. SAINT MARTIN	17 %
. MAS DE SAINT ALBAN	15 %	. MALISSOL	13 %
. QUAI A. FRANCE	18 %	. CUVIERE 1	25 %
. L'ISLE-BAYET	10 %	. L'ISLE	17 %
. CHEMIN DU DONNAT	32 %	. CANCANNE	19 %
		. CUVIERE 2	25 %

H. L. M. DE LA VILLE DE GRENOBLE

GROUPES D'HABITATIONS	(A)	(B)	%	NOMBRE DE FAMILLES MAGHREBINES
	NOMBRE DE LOGEMENTS	NOMBRE DE LGTS OC-CUPES PAR FAMILLES ETRANGERES	$\frac{B}{A}$	
CAPUCHE	124	5	4.03	1
ABBAYE	264	19	7.19	6
JEAN MACE	178	9	5.05	4
PIERRE LOTI	66	5	7.57	2
ALBERT 1er	36	3	8.33	2
STADE	44	4	9.09	2
MOUCHEROTTE	40	2	5.00	2
VERCORS	15	2	13.33	2
DRAC	72	5	6.94	3
ISERE	56	3	5.35	1
LIBERATION	103	7	6.79	2
CHATELET I	72	14	19.44	2
GEORGE SAND I	53	1	1.88	-
OPERATION MILLION	60	5	8.33	3
LO-PO-FA	20	5	25.00	4
CHATELET II	96	20	20.83	7
MOYRAND III	62	3	4.83	2
GEORGES SAND II	48	2	4.16	1
TEYSSEIRE I	704	196	27.84	97
TEYSSEIRE II	606	161	26.56	66
PAUL MISTRAL I	264	45	17.04	16
MOYRAND 1 ET II	136	3	2.20	1

On constate que les groupes "cité jardin" de VIENNE (35 %) "Alma" (68%) et "Porte de l'Ouest" (40,62%) de GRENOBLE constituent de fortes concentrations où le "seuil de tolérance" est loin d'être appliqué.

Une classification des groupes d'habitations de la S.D.H.L.M. de l'Isère donne la répartition suivante des taux d'immigrés :

TAUX DE LOGEMENTS OCCUPES PAR DES IMMIGRES	NOMBRE DE GROUPES D'HABITATIONS
+ 50 %	6
40 à 49 %	6
30 à 39 %	8
20 à 29 %	11
15 à 19 %	8
10 à 14 %	27
- 10 %	16
0 %	12

Pourquoi donc le "seuil de tolérance" n'est-il pas appliqué à "Alma", "Porte de l'Ouest" (GRENOBLE O.P. H.L.M.) "Janeyrias" (81 % PONT DE CHERUY), Les Truffays (80 % PEAGE DE ROUSSILLON).

La question peut être posée à l'envers mais elle aurait une réponse immédiate : pourquoi une telle concentration dans 31 groupes de la S. D. H.L.M., tous situés dans des communes industrielles et ouvrières, et si peu ou pas du tout d'immigrés dans 63 groupes dont un grand nombre se localise sur les mêmes communes (quartier 3 d'Echirolles, Clos beauregard du Péage de Roussillon, Lesdiguières à Grenoble, ...).

Nous pouvons suggérer des ordres d'explication :

- Les groupes d'I.L.N. et I.L.M. sont ceux où l'on trouve le moins d'immigrés et de familles françaises à bas revenu.
- Les groupes dont les taux d'immigrés sont très élevés et qui sont délaissés par les français et les organismes de logement qui, faute de moyens et d'une politique dynamique de revalorisation, tendent à augmenter les taux.

c) les familles immigrées (maghrébines notamment) étant grandes, elles se concentrent dans les groupes dotés de grands appartements.

d) Craignant une dégradation de groupes neufs, les organismes baissent au minimum le taux d'immigrés. Une fois les groupes dévalorisés faute d'entretien, les occupants cherchent un standing supérieur

et sont remplacés par des immigrés.

e) Les immigrés déjà absents sont soigneusement mis à l'écart des belles communes "vertes".

L'appréciation du taux se fait donc en fonction de la conjoncture, des disponibilités, de la demande de logements sociaux, et de la politique locale d'habitat. Ce qui enlève toute opérationnalité au "seuil" que l'on manipule au gré des besoins.

III PROBLEMES REELS DE COHABITATION ET MANIPULATION DE LA NOTION DE "SEUIL DE TOLERANCE".

"La question de la cohabitation est souvent mal posée"

- On passe sous silence la cohabitation entre nationalités différentes pour ne laisser apparaître que la cohabitation français/étrangers. Or des phénomènes de rejet sont parfois constatés entre réfugiés et immigrés en particulier, ceux-ci estimant que les réfugiés bénéficient d'un traitement privilégié.

- dans les conflits on ne porte pas attention aux plaignants, mais seulement aux "fauteurs de trouble". C'est ainsi que les mobiles des comportements de rejet plus ou moins accentués ("moi je regrette, je m'en vais, je pars en France") sont passés sous silence alors que de nombreux éléments peuvent les expliquer ; tel par exemple le fait que les difficultés de cohabitation sont moins bien supportées par ceux qui savent qu'ils ne pourront quitter les H.L.M. et/ou qui se sentent en concurrence avec les immigrés sur le marché de l'emploi, que par ceux qui sont en "transit", ceux que leur culture peut conduire à admettre des différences culturelles et sociales, que ce soit par paternalisme ou par conscience politique."

Ces termes avancés par les associations d'immigrés lors de "réflexions sur l'immigration et l'habitat social de décembre 1977 à avril 1978" (Union Nationale des Fédérations d'organismes d'H.L.M.) montrent bien que le phénomène de rejet n'est pas abordé en lui même.

" Les phénomènes de rejet... s'exercent aussi bien vis-à-vis "d'immigrés" que de ressortissants des D.O.M.-T.O.M.... et cela selon la taille de l'ensemble, les groupes sociaux en présence, la tradition d'accueil de la commune, le "cursus résidentiel" des locataires, la volonté d'insertion des migrants, les religions en présence, les relations entre la France et le pays d'origine des locataires.."

Que disent les enquêtes ?

Une enquête de 1974 sur l'attitude des français à l'égard de l'immigration (revue Population, 1974 n°6) montre par exemple que :

- la majorité (68%) des français considèrent le comportement des "étrangers" comme normal ou meilleur que celui des français.
- la très grande majorité des français considèrent que leurs rapports avec les étrangers (53%) ne sont ni bons ni mauvais (43%).
- la majorité (58%) estime préférable que les étrangers soient mélangés à l'ensemble de la population.

et surtout que :

- "l'hypothèse selon laquelle plus les étran-

gers sont nombreux quelque part, et plus les locaux les estiment trop nombreux, se révèle non fondée... " l'étude conclue même "qu'il n'apparaît pas d'effet de seuil de la densité d'étrangers en matière d'attitudes à l'égard des immigrés".

Il s'ensuit que le phénomène du rejet est d'abord le fait d'une petite minorité et ne dépend pas du nombre d'immigrés.

La même enquête montre que certaines catégories de la population sont plus réticentes à l'égard des immigrés : les femmes, les personnes âgées, les agriculteurs et les ouvriers (contre toute apparence) étaient en 1974 plus réservés que les hommes, les jeunes et les cadres.

Il faut voir bien entendu dans cette échelle d'attitude que ces catégories sont les moins instruites ou celles qui cotoient le plus les immigrés. Il est facile en effet pour un cadre supérieur d'échapper aux ragots racistes d'une certaine presse et d'adopter des attitudes libérales tout en refusant d'habiter les quartiers ouvriers.

Il n'en demeure pas moins, ces réserves faites que le phénomène de rejet peut résulter de la concentration de familles à problèmes (nombreuses, à bas revenus,...) dans des zones d'habitations isolées, sous équipées, dépourvues de tout équilibre logements/ emploi/ activités de loisirs / catégories sociales etc...

On oppose les différences au lieu de les mettre en valeur

dans ce cadre les problèmes sociaux prennent vite de l'ampleur, et se traduisent en tensions sociales, en agressivité et rapports d'hostilité qui prennent des formes culturelles. Celles-ci à leur tour, au lieu d'être facteur d'enrichissement mutuel constituent des refuges, des moyens de défense par l'identification, en opposition avec les autres.

Ne pas dormir aux mêmes heures, faire la fête plus ou moins bruyamment, se rassembler en grand nombre, manger des plats très odorants (sardines portugaises par exemple), laisser ses enfants à l'extérieur (de tradition l'enfant vit à l'extérieur dans les pays chauds et surtout maghrébins) deviennent autant de faits rendant la cohabitation

difficile puisque les immeubles et les espaces ne sont pas conçus pour en favoriser l'expression. L'absence d'isolation phonique, les couloirs sombres et long les matériaux à bon marché, l'absence d'entretien correspondant aux densités humaines, le manque d'espaces de jeux adaptés au type et aux personnalités des enfants et adolescents, amplifient les différences culturelles (mais qui doit s'adapter l'homme ou l'urbanisme ?)?

Il en est de même dans les relations à l'intérieur du cadre social et des équipements.

- à l'école, la concentration d'enfants dont les parents ne sont pas francophones aggrave les difficultés de classes composées d'enfants de catégories déjà handicapées.
- Les équipements sociaux et culturels déjà très insuffisants s'évèrent inadaptés et ne font que manifester la ségrégation sociale et culturelle au point d'être parfois la cible favorite des auteurs d'actes de déprédations.

La fuite des problèmes sociaux

Ainsi, les difficultés sociales de populations défavorisées économiquement et culturellement prennent-elles forme d'opposition entre communautés parce que la présence d'immigrés fait bien ressortir les misères sociales (boulot - grande surface - bistrot - dodo), idéologiques et culturelles qui prennent le tournant classique : se retourner contre le plus faible qui est lui même agressif à l'égard des gens proches, rechercher les causes les plus simples et les plus apparentes, défouler son agressivité latente et contenue par ailleurs, produire le "racisme" qu'il soit ethnique, de classe ou de génération.

Ainsi le "seuil de tolérance" sera-t'il à la fois le diagnostic et le remède de fuite. Parler de seuil de tolérance ne revient-il pas à éviter de faire l'analyse sociale d'un quartier, de regarder en face les difficultés des familles et leurs répercussions sur les relations des voisins, de masquer enfin les problèmes d'emploi de revenu, de formation, d'urbanisme, d'environnement, d'éducation, ... ?



III FONCTION SOCIALE D'UNE NOTION RACISTE

On manipule le seuil de tolérance comme notion permettant de mettre en pratique des attitudes racistes inconscientes ou non.

Dire qu'une notion est manipulée consciemment par tous ses utilisateurs, relève d'une vision manichéenne.

De nombreux travailleurs sociaux, élus, fonctionnaires utilisent la notion, la mettent en oeuvre, qui par souci d'efficacité, qui par racisme, qui par mimétisme, qui même par souci d'aider les immigrés.

La notion permet bien entendu de faire des raccourcis et de prendre des décisions en toute âme et conscience sans attendre la solution qui ne viendra jamais.

Elle permet aussi de ne pas dire ouvertement des jugements critiques sur les immigrés : ils sont sales, bruyants, leurs enfants cassent tout, on ne peut pas leur faire confiance, beaucoup sont voleurs, leurs enfants chapardeurs, ils sont violents, agressifs, impulsifs, souvent dangereux...

Et si l'on n'a pas tous ces jugements, on généralise à partir de quelques cas pour en formuler au moins un, alors que de nombreuses statistiques montrent que des comportements d'immigrés, comparés à ceux de français placés dans des conditions sociales identiques, sont plus respectueux de l'ordre établi. Et pour cause, la répression les menace de façon plus violente et radicale (L'EXPULSION) et complète une soigneuse répression par l'ensemble de la Société : le regard n'est-il pas toujours porté sur eux avec ce qu'il peut contenir et ce qui peut lui succéder (la dénonciation gratuite consécutive des suspicions non fondées et racistes)?

Alors, la notion ne signifie t'-elle pas que les immigrés, de par leur origine nationale (elle contient en fait une appartenance sociale et culturelle) ne peuvent être tolérés qu'à certaines doses parce qu'ils sont nocifs, perturbateurs de l'ordre et de la tranquillité.

Ne sont-ils pas des gueux et miséreux, analphabètes et arriérés qu'il ne faut tolérer à sa table qu'en petit nombre avec peut-être quelque espoir de les faire évoluer et de les civiliser (on entend sou-

VILLAGE

(Aldeia)

Neufs maisons

Deux rues

Une place

Au milieu de la place

Un puit d'eau fraîche

Tout ceci

Et le ciel est si bas

Que quand quelqu'un appelle au loin

Un nom familier

Les pigeons sauvages s'effraient

Et éveillent des échos dans le désert.

De Manuel Da Fonseca

(traduction DA SILVA M.)

vent opposer les immigrés qui "évoluent" aux autres) et surtout en prenant garde à ce que leur nombre ne favorise pas leurs penchants naturels.

La notion de seuil de tolérance justifie une ségrégation sociale et ethnique qui, droits de l'homme et civilisation obligent, a besoin de théories de support à apparence scientifique.

Ainsi construite, la notion de tolérance a 3 utilités pratiques :

- repoussés économiquement mais aussi "ethniquement", les immigrés acceptent nécessairement d'occuper les logements de plus mauvaise qualité : vieux logements insalubres qui devraient être retirés du marché et dont le rapport est devenu négatif ou bien logements préfabriqués de périphérie dont la valeur immobilière très faible ne permettrait pas de rentabilisation si les immigrés n'existaient pas.

On retrouve encore une fois le mécanisme par lequel les immigrés financent un secteur d'activité ou font vivre une catégorie sociale (ici les petits propriétaires rentiers appauvris).

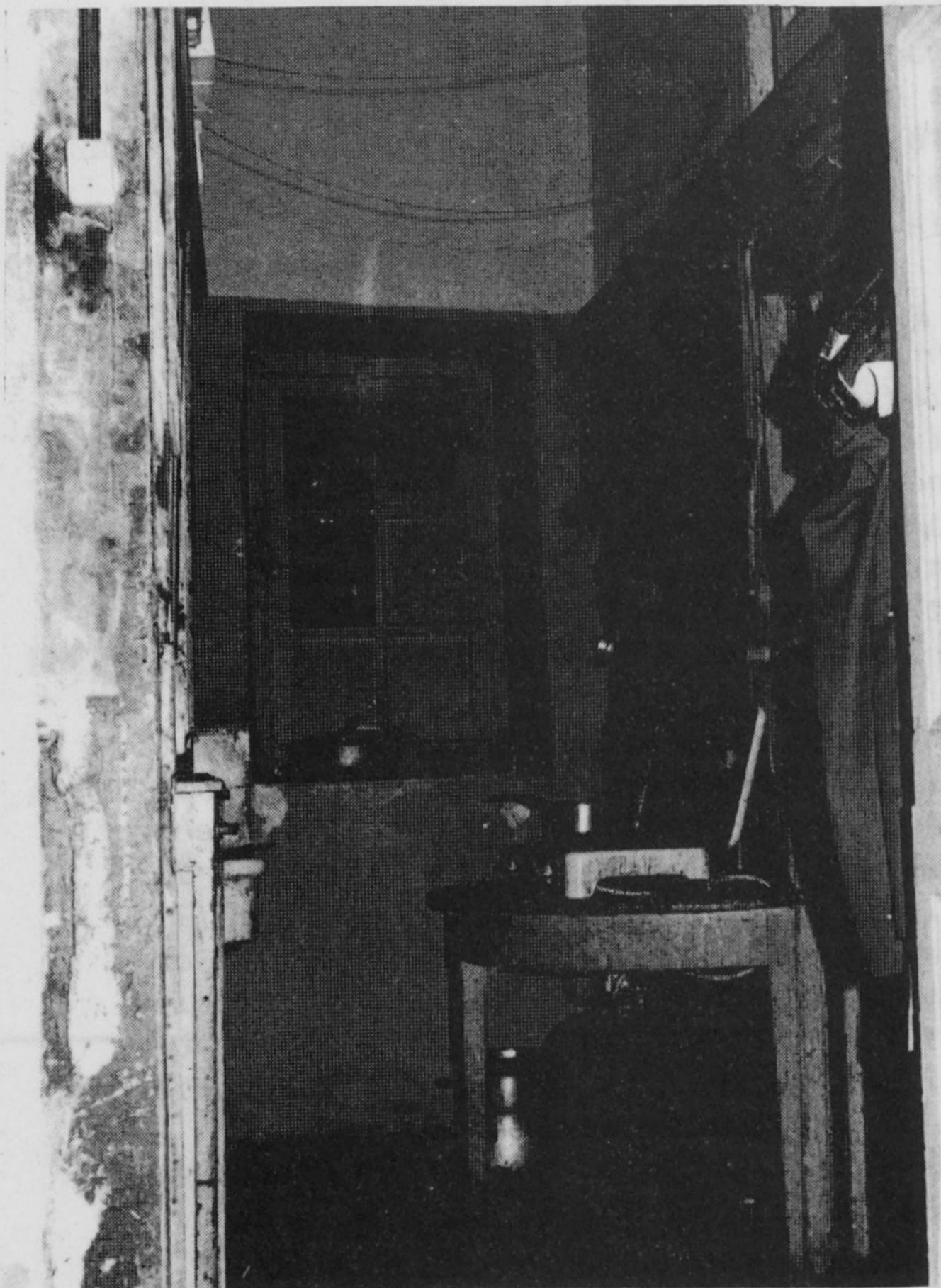
- Par le rejet des immigrés la crise du logement qui persiste en France et qui demeure forte dans la région de l'Isère, est mieux supportée. Les logements qui devraient être rejetés du circuit économique sont maintenus et accroissent le parc sans pour autant faire baisser les loyers.

- La notion désigne un bouc émissaire aux français en butte aux problèmes de qualité de l'habitat, et culpabilise les immigrés sur leurs attitudes et comportements. Elle contribue à les maintenir en marge et surtout à les évincer de droits au logement social, qu'ils ont acquis par leur travail.

Mais refuser et critiquer la notion doit-il revenir à ne pas prêter attention aux problèmes de cohabitation ?

Il s'agit là d'un faux problème si des principes d'attribution de logement, de promotion sociale des catégories défavorisées, de lutte contre la ségrégation économique, sociale et culturelle, sont mis en oeuvre. De nombreuses expériences même si elles ne sont pas exemptes de difficultés montrent que les problèmes de cohabitation une fois surmontés, révèlent de gros manques en matière de moyens matériels (financiers) et politiques (animation, prise en charge des quartiers par leurs habitants, mise en valeur et écoute des patrimoines et capacités créatives).

Nadir BOUMAZA .



EXISTE-T'IL UN "SEUIL DE TOLÉRANCE" EN MATIÈRE DE COHABITATION DES FRANÇAIS AVEC LES IMMIGRÉS

(par P. VICEDO, directeur de l'O.P.A.C. de l'Isère)

En biologie et en médecine, la notion de seuil de tolérance exprime la limite au delà de laquelle un organisme ne peut plus supporter, sans mal, certains agents physiques ou chimiques.

Comme il arrive, trop souvent et de manière abusive, une notion qui relève du domaine de la biologie est étendue à la sociologie : c'est ainsi qu'on a été amené à utiliser l'expression "seuil de tolérance" pour exprimer une limite d'occupation de logements dans un immeuble ou un quartier donné par des immigrés et leur famille, limite au delà de laquelle les "autochtones" refusent les logements qui sont proposés dans cet immeuble ou ce quartier ou, lorsqu'ils y habitent, sont amenés à transférer ailleurs leur résidence.

Pour donner une apparence de sérieux scientifique au seuil de tolérance, beaucoup ont cru bon de l'exprimer en pourcentage, c'est ainsi que l'on a entendu dire que 10, 15, 20 ou 25% était le seuil de tolérance pour accepter des immigrés dans la construction notamment du secteur social.

Une première remarque s'impose : sur le plan des lois et règlements rien n'autorise à faire valoir cette notion de seuil de tolérance pour refuser le logement d'une famille étrangère. Il est fort probable qu'un propriétaire, du secteur social ou non, qui avancerait cet argument, pourrait se voir objecter qu'il fait de la discrimination.

Quant au caractère pseudo-scientifique du seuil de tolérance, les variations constatées suffiraient à démontrer que rien ne permet d'avancer des pourcentages en la matière : dans telle région ou ville il sera peut-être de 10 %, dans d'autres de 20 voire de 25 %, sans qu'il soit précisé s'il faut prendre en compte le nombre de familles logées, ou le total d'étrangers logés, adultes et enfants compris, et sans qu'il soit pris en considération le nombre réel d'étrangers dans le secteur considéré.

Nier tout caractère de sérieux scientifique au "seuil de tolérance" sur le plan social, ne peut pas signifier pour

autant qu'il n'existe pas un problème dans les faits, problème auquel se trouvent confrontés bien des organismes locatifs, et en premier lieu offices et sociétés d'H. L. M..

Il convient de remarquer en premier lieu qu'il existe des problèmes pour louer des logements et des vacances fréquentes dans certains groupes alors même qu'il n'y a pas d'immigrés qui y sont logés : la présence de familles présentant des problèmes sur le plan social et financier avec un mode de vie qui ne rentre pas dans les normes admises par l'ensemble de la société, la vétusté des logements, les dégradations des parties communes et surtout des halls d'entrée, tout concourt à rendre difficile la location de ces logements. Il arrive alors fréquemment que les logements dans ces groupes soient offerts aux familles d'immigrés qui par nécessité et faute d'autres propositions les acceptent. S'amorce alors un processus qui mène à offrir de plus en plus de logements dans les groupes en question à des étrangers, les autochtones prenant prétexte de la présence d'immigrés et de l'état général du groupe pour refuser ces logements.

Or la plupart des gestionnaires de logements sociaux constatent que les étrangers ne se distinguent en rien des français dans l'entretien des logements eux-mêmes et le règlement des loyers. Les modes de vie sont évidemment différentes ; certains faits étant mis en relief de façon outrancière (chez les étrangers de religion musulmane, la commémoration du sacrifice d'Abraham ("AID-EL-KEBIR") avec le sacrifice rituel d'un agneau.

Les gestionnaires de logements sociaux, qui n'ont pas la mémoire courte, se souviennent encore des histoires concernant le stockage du charbon dans les baignoires et des poules élevées dans les cuisines lorsque, après la deuxième guerre mondiale, les H. L. M. ont logé en grand nombre des familles qui vivaient jusqu'alors dans des taudis, ou que l'exode rural avait chassés des campagnes.

En ce qui concerne les étrangers, on constate que s'agissant pour la plupart d'entre eux d'originaires de pays méditerranéens, il leur est habituel de laisser leurs enfants jouer hors du logement. Dans nos pays où les conditions climatiques ne sont pas les mêmes, un grand nombre d'enfants, et pas seulement étrangers, se retrouvent dans les parties communes des immeubles ou les caves, laissées ouvertes par les locataires. Comme par ailleurs et jusqu'à ce jour, les enfants étaient plus nombreux dans les familles d'immigrés, les problèmes d'entretien et de réhabilitation des immeubles et surtout des halls d'entrée se trouvent accentués dans les groupes en question. Si pour la plupart des gestionnaires il n'existe pas à proprement parler de problèmes spécifiques aux immigrés, qu'il s'agisse d'occupation de logements ou de loyers, il existe bien un problème qui est celui du grand nombre d'enfants dans certaines montées d'escalier, où par suite des méfaits de la production de logements en série, industrialisée ou non, des appartements de cinq et six pièces ont été entassés sur 5 voire 10 niveaux et plus.

En conclusion pour un gestionnaire qui veut conserver un caractère réellement social, à la mission du service public qu'il remplit, il conviendra :

- d'éviter toutes idées pseudo-scientifiques de seuil de tolérance, et de ne pas appliquer de façon systématique de pourcentages plus ou moins fantaisistes, mais de tenir compte des contextes locaux et du degré d'assimilation des familles étrangères au mode de vie ambiant ;
- de veiller à un meilleur équilibre au niveau de l'occupation des logements, notamment en ne multipliant pas le nombre d'enfants dans tel ou tel secteur ;
- de tenir compte des besoins et désirs des familles de migrants : certaines aspirent à s'intégrer rapidement dans le milieu français et veulent "vivre comme tout le monde", d'autres préfèrent maintenir leur culture propre et vivre dans une certaine ambiance qui leur rappelle

leur pays ; le mot ghetto a pris à notre époque une nuance péjorative, alors qu'il répond à une volonté de certaines communautés de préserver leur identité ;

- de n'accepter en aucun cas le processus de dégradations physique des logements et des bâtiments, en envisageant des travaux là où ils s'imposent le plus, pouvant aller jusqu'au réaménagement des lieux et la conversion des logements avec un plus petit ou un plus grand nombre de pièces suivant les cas.

C'est à l'évidence ce dernier point qui entraîne le plus de difficultés pour des organismes dont les possibilités financières sont très limitées.

PROCHAINES FÊTES MUSULMANES

- . AID EL ADHA (ou EL KEBIR)
Sacrifice du mouton 19 OCTOBRE 1980
- . AWAL MUHARRAM
(nouvel an) 9 novembre 80
- . ACHOURA
(fêtes de la charité) ... 18 NOVEMBRE 80

FÊTES NATIONALES PROCHAINES

- ALGERIE 1^{er} NOVEMBRE 80

LE POINT DE VUE DU MAIRE DE PONT-DE-CLAIX, MR COUÉTOUX
 "POURQUOI LE LOGEMENT DES IMMIGRES FAIT-IL PROBLEME ?"

Essentiellement pour deux raisons : la pauvreté, la ségrégation. Deux raisons étroitement liées, car les étrangers riches se logent sans difficulté et leur voisinage n'engendre aucun problème.

Depuis dix ans, cette ségrégation et cette pauvreté ont créé des situations graves. D'une part, en effet, le coût des loyers contraint les familles étrangères pauvres à se loger dans les ensembles locatifs à bas loyers, soit de type H.L.M., soit particulièrement vétustes ou inconfortables (exemples : quartiers insalubres, tours type Triton à PONT-DE-CLAIX, etc...). D'autre part, le secteur locatif est passé pour l'essentiel entre les mains des professionnels (agents immobiliers), dont certains pour des raisons mercantiles pratiquent (en dépit de la loi) une sélection ouvertement raciste des locataires. Enfin, la chute brutale du nombre de logements sociaux construits ces dernières années accroît la limitation des zones d'habitat susceptible d'accueillir les immigrés.

L'idée qu'il faut limiter à un certain pourcentage le nombre de familles étrangères par rapport au nombre d'appartement d'un ensemble n'a pu surgir qu'à partir de cette situation de fait. Elle ne peut évidemment lui apporter aucun remède. Elle n'a en elle-même aucun sens : si les immigrés pouvaient accéder normalement aux logements dont ils ont besoin, la notion de "seuil de tolérance" n'aurait aucune application possible, car ils se répartiraient au sein de la population française.

Il est vrai que les sociétés d'H.L.M. et les communes sont obligées, pour éviter que ne s'accumulent dans certains ensembles et certains quartiers des problèmes sociaux et de voisinage dramatiques, dont souffrent les étrangers de diverses origines et les français, de contingenter les attributions de logements aux étrangers. Il est vrai aussi que le système du "conventionnement APL" renforce la demande des étrangers pauvres pour les logements sociaux et dissuade les autres demandeurs éventuels !

Pour conclure :

la notion de "seuil de tolérance" est une contrainte monstrueuse issue d'une situation inacceptable. Pour qu'elle disparaisse, il faut que les familles étrangères puissent se loger normalement, ce qui justifie pleinement les revendications suivantes :

- relance de la construction de logements sociaux en grand nombre,
- répartition convenable de ces logements entre toutes les communes,
- loyers raisonnables dans le secteur privé, et salaires décentes pour les travailleurs immigrés,
- interdiction effective du choix raciste des locataires par les agences.



LE POINT DE VUE DU MAIRE DE CHARVIEU-CHAVAGNEUX "CE QUI EST NECESSAIRE, C'EST LA COMPREHENSION ET LE RESPECT DES IMMIGRES PAR LES FRANCAIS ET LE RESPECT DU BIEN COMMUN PAR CERTAINES CATEGORIES D'IMMIGRES".

Invité par la revue à apporter son point de vue de maire d'une commune à forte concentration immigrée, Monsieur COTTIN rappelle la complexité du problème du logement des immigrés et la diversité des situations entre les villes.

"En effet, il n'est pas possible d'adopter la même politique de logement des immigrés dans une ville de moins de 10 000 habitants et dans une ville de grande importance. Même à l'intérieur de deux villes égales, mais situées l'une, dans le Nord de la France et l'autre sur la côte méditerranéenne, cela paraît impossible car le mode de vie est très différent aux deux extrémités de notre pays, cela est encore plus vrai pour deux grandes villes.

Dans une petite ville comme Charvieu-Chavagneux où les lieux de travail se trouvent pour 70 % à l'intérieur de la commune, le problème n'est pas identique à une ville d'égale importance logeant des immigrés travaillant à l'extérieur et qui peut, par conséquence, fixer un pourcentage moindre de logements affectés aux immigrés.

Toujours à CHARVIEU-CHAVAGNEUX où le pourcentage d'immigrés est de plus de 40 % et, où la plupart d'entre eux travaillent sur place, il paraît légitime de les loger, ce qui effectivement relève le seuil de tolérance. Dans la même ville où se côtoient plus de dix nationalités d'immigrés, il est difficile (et ce serait illogique) de faire une ségrégation pour le logement."

Selon Monsieur COTTIN il n'est pas possible sur un plan plus général de fixer un taux "au delà duquel la cohabitation des français avec les immigrés n'est plus tolérable car cette cohabitation est fonction des besoins tout en essayant de maîtriser au mieux ce seuil de tolérance.

En effet, il est essentiel qu'existe ce seuil de tolérance -compte-tenu de critères particuliers à chaque ville- en matière de cohabitation des français avec les immigrés pour différentes raisons dont l'une me paraît primordiale : permettre une meilleure assimilation au genre de vie française et ceci ne peut se concevoir que dans la mesure où le nombre d'immigrés n'est pas très élevé.

★ ★ ★ ★ ★ ★ ★ ★

★ Nous

★ (Nos)

★

★ L'homme de génie dit : JE SUIS

★ Le puissant affirme : JE PEUX

★ Le riche dit : JE POSSEDE

★ Et l'ambitieux : JE VEUX

★ JE, JE, JE.

★ Et finalement,

★ Ces hommes là qui vivent seuls,

Complètement seuls,

Combien donneraient-ils pour, comme toi,

Ou comme moi,

Dire simplement : NOUS.

Fernando de Castro

Traduction M. Da Silva

Une deuxième raison me paraît également importante : c'est la difficulté de voisinage entre une famille de 3 ou 4 personnes (voire 2) - ce qui est le cas de beaucoup de familles françaises - et une famille de 8 ou 10 personnes - dont 6 ou 8 enfants - ce qui est le cas de familles d'immigrés.

Mais en définitive, ce qui devrait être le plus nécessaire, sinon indispensable, c'est une compréhension réciproque et le respect de chacun pour son voisinage quelle que soit sa nationalité, son origine, sa couleur, ce qui, hélas ! n'est pas la cas et également le respect du bien commun ce qui n'est pas toujours de règle pour certaines catégories d'immigrés".

1 LE QUARTIER MISTRAL A GRENoble

Le quartier de la Cité Paul MISTRAL (édifiée à la fin des années 60 à la périphérie sud-est de la commune de Grenoble, entre le Drac et les boulevards de ceinture, auxquels s'est ajoutée la terminaison de l'autoroute) est le type de concentration de grandes tours et de barres où la conception des logements, des espaces de desserte et des espaces extérieurs ont répondu d'abord aux exigences de la rentabilité aux dépens des occupants.

La composition sociale qui en découle est bien sûr dominée par les familles de bas revenus et à problèmes, parmi lesquelles beaucoup d'immigrés récents ou anciens.

La dégradation des locaux et espaces y atteignent des degrés élevés et la vie n'a rien à envier au lot de toutes les Z. U. P. : taux élevé de chômage, adolescents laissés à eux mêmes et essayant de tuer l'ennui, vols et violences, insuffisance des commerces et services, absence de centre de vie.

Ce quartier qui a bénéficié de multiples efforts d'animation et révalorisation est actuellement l'objet d'une opération "Habitat et Vie Sociale".

Nous donnons ici au lecteur quelques données sur la population immigrée du quartier. Elles en situent d'une façon particulière le problème.

1°) Ce quartier a connu une progression régulière de la part de la population immigrée. Les raisons invoquées par l'O.P.H.L.M. de Grenoble en sont le refus des français de s'y installer.

	1968		1975		1977	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total population Immigrée	350	9	969	22,50	1 152	27,4
ITALIENS	150	42,7	243	25	254	22,1
ESPAGNOLS	41	11,7	123	12,7	129	10,3
PORTUGAIS			75	7,7	87	7,6
MAGHREBINS	123	35	494	51	622	54

2°) Cette population est inégalement répartie entre les îlots :

- . îlot 26 : 7,4 % d'immigrés pour 19,3 % de la population du quartier
- . îlot Anatole France : 52 % d'immigrés
- . îlot 27 : 36 % d'immigrés

et entre les montées :

- . le 25 rue A. Thomas est occupé à 40 % par des immigrés.

3°) Les taux d'occupation y sont très élevés malgré la plus grande proportion de grands appartements corrélativement aux autres ensembles de la ville de Grenoble.

2 LE VILLAGE II A ECHIROLLES

Comme toutes les communes périphériques et industrielles ECHIROLLES a une population ouvrière et immigrée importante concentrée principalement dans les quartiers de grands ensembles de la Villeneuve, et du Village II.

Le Village II est de type "traditionnel" et ressemble à un ghetto du fait de son isolement, des clôtures qui l'entourent. Il vit avec son minimum de services, de commerces et d'équipements parmi lesquels le Foyer d'Education Populaire tente une animation adaptée à la diversité d'un milieu où la délinquance et les conflits entre habitants est proportionnel au taux de chômage, au surpeuplement et à la faiblesse des revenus et de la "formation" de la population.

Une étude du quartier relève que la forte proportion de familles immigrées n'induit pas automatiquement des problèmes dans les montées. Ceux-ci sont très étroitement liés à la présence de familles maghrébines qui connaissent les taux de surpeuplement les plus élevés.

"la majeure partie des problèmes sociaux... se situent dans le quartier Clément Ader... 58 % des familles maghrébines du village II se trouvent dans le Clément Ader. Il semble indispensable pour pouvoir loger le mieux possibles ces familles maghrébines de se donner les moyens de mener une étude sur la vie quotidienne dans leur logement, des problèmes que posent cette vie quotidienne dans un ensemble H. L. M., des possibilités de résoudre ces problèmes." (Catherine REGIMENCI).

L'une des causes principales en est le surpeuplement, 47,2 % des ménages qui le sont étant immigrés et près de la moitié des familles en surpeuplement accentuée (plus de 2 personnes par pièce étant maghrébine. Une famille maghrébine sur deux étant en surpeuplement. (moyenne d'une personne et demi par pièce).

EN SOMME : à quand des logements grands et adaptés, individualisés pour les grandes familles à bas revenu ?

(LE QUARTIER MISTRAL A GRENOBLE - suite et fin)

4°) La population du quartier est jeune et les enfants se concentrent dans les montées à fort pourcentage d'immigrés et dans les grands appartements. Il s'ensuit une sur occupation des espaces de desserte investis par les enfants.

5°) Le quartier reflète la structure de l'immigration grenobloise avec une forte dominante maghrébine dont l'implantation récente, a réduit la part des immigrés d'Europe du Sud.

Ce quartier à "problèmes" fait ressortir autant la situation économique et sociale de l'immigration (chômage, rejêt, délinquance juvénile) mais aussi le manque de moyens (en matière de politique sociale et d'animation) et la non fonctionnalité d'un habitat concentrationnaire.

Le procès fait à la population de Mistral ne devrait-il pas être fait à ce qui produit le contenu social de Mistral? (source : rapport de stage - B Plisson juillet 1978).

COLLECTIF

LES TEXTES SUR LE LOGEMENT DES IMMIGRÉS

LUTTE CONTRE L'HABITAT INSALUBRE :

La loi DEBRE de 1964 et la loi VIVIEN de 1970 organisent la lutte contre les bidonvilles et l'habitat insalubre.

La loi DEBRE impose aux organismes H. L. M. de réserver 6,5 % de leurs logements aux personnes venant d'habitat insalubre.

Les communes qui n'en ont pas peuvent donc échapper à cette contrainte.

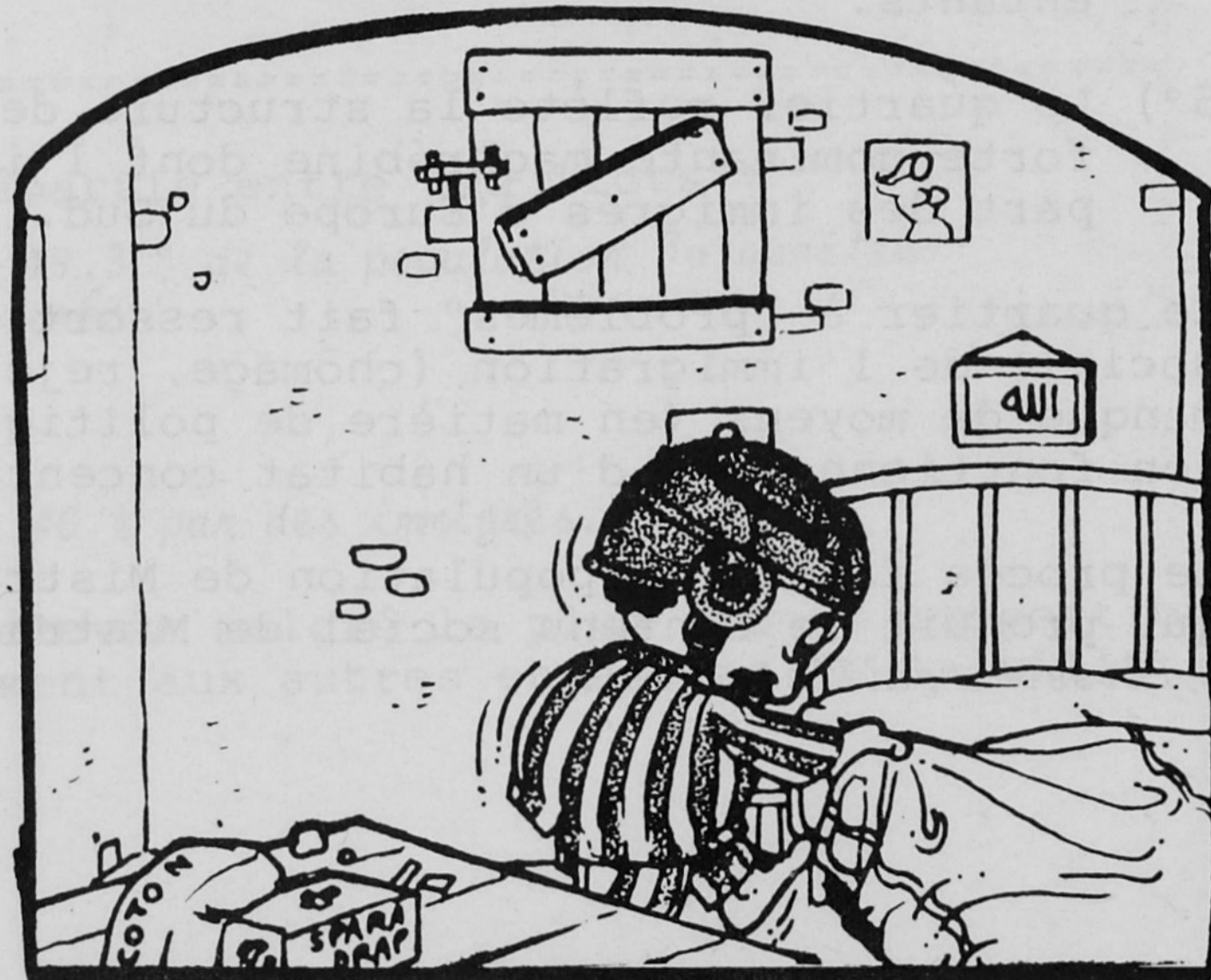
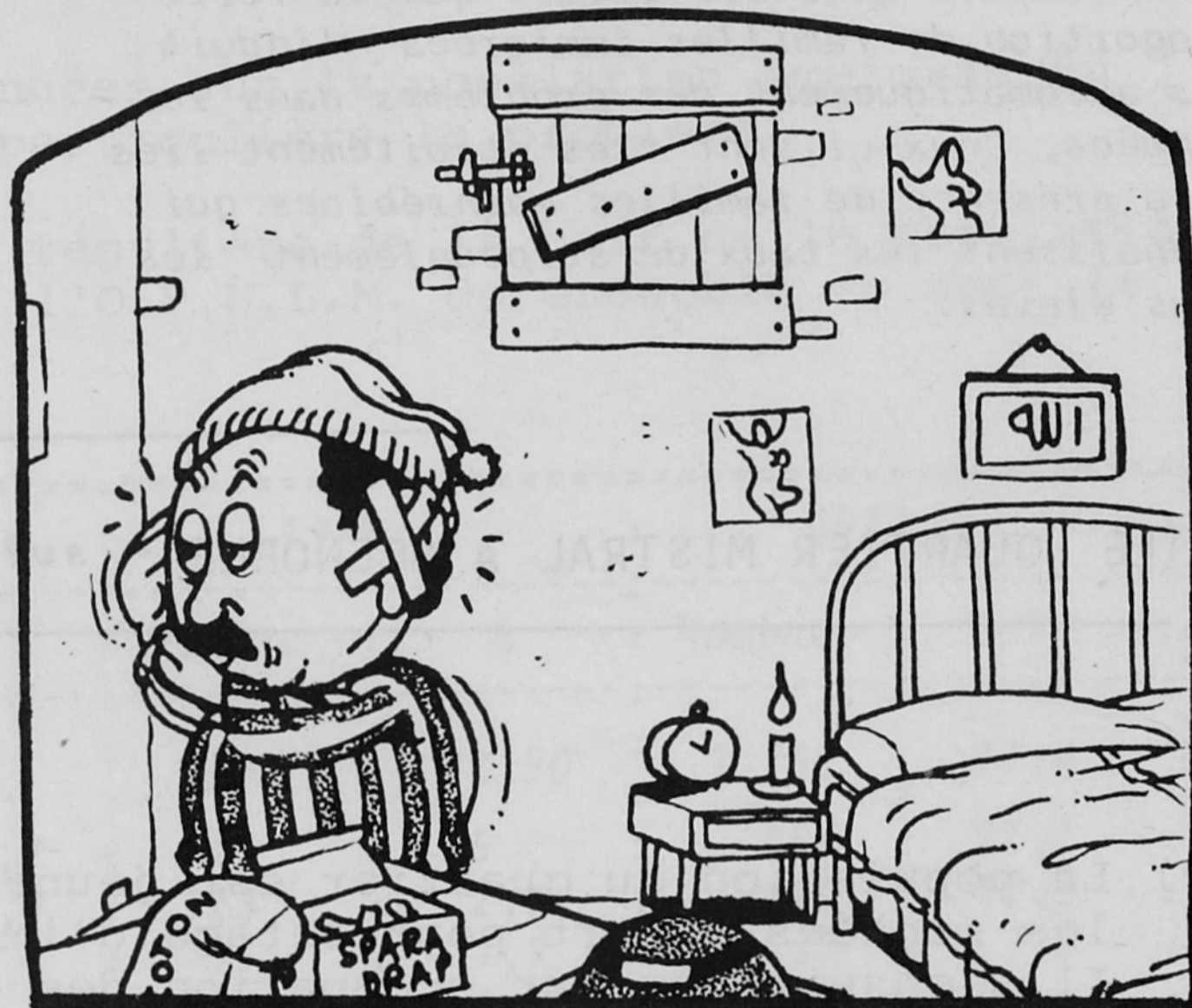
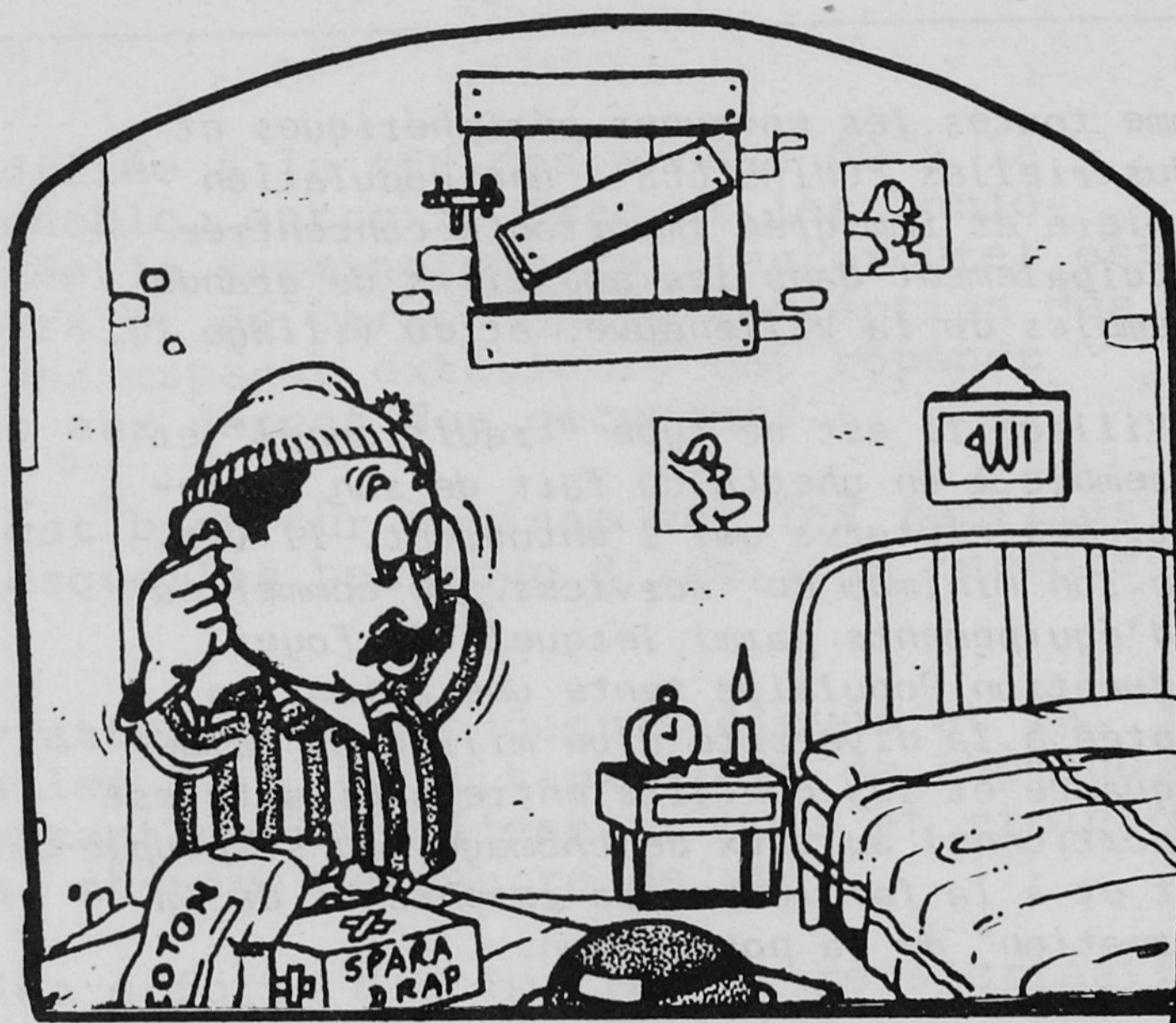
La loi VIVIEN énonce les dispositions que doivent prendre les pouvoirs publics pour faire cesser l'habitat insalubre, condamner les marchands de sommeil et imposer des réhabilitations aux propriétaires.

2 circulaires interministérielles des 27.8.71 et 25.9.71 définissent les cités de transit affectées au logement provisoire des familles provenant d'habitations précaires et devant accéder à un habitat définitif décent.

LA REGLEMENTATION DE L'HEBERGEMENT COLLECTIF :

Les Lois n°73-548 du 27.06.73 et n°76-632 du 13.07.76 complétée par le décret n°88-868 du 27.07.77 règlementent l'hébergement collectif dont la déclaration annuelle par le propriétaire est obligatoire.

. Les abus en la matière peuvent être réprimés et prévenus grâce aux pouvoirs de mise en demeure, réquisition, fermeture, obligation de relogement et d'amélioration des locaux, que donnent les textes au préfet.



. Les prix sont fixés chaque année par arrêtés préfectoraux. Dans la pratique la fixation des prix est arrêtée même pour des garnis non agréés contrairement à la circulaire préfectorale n°75 du 17.08.1967.

LE FINANCEMENT :

Les décrets n°75-1 269 du 27.12.75 et 76-627 du 7.07.1976 imposent aux entreprises de réserver le cinquième de leur participation à la construction, au logement des immigrés.

Le 0,1% est collecté par l'Association financière Inter-Régionale des Collecteurs Interprofessionnels du 0,9% logement.

L'utilisation des fonds est programmée localement au sein des Commissions Départementales du logement des Immigrés (C. D. L. I.).

LA Loi d'ORNANO portant création du contrat de résidence définit les logements foyers et les modalités de son occupation.

Ce contrat est censé protéger le résident qui obtient le droit d'occuper un local et d'utiliser les équipements dans des conditions précises de paiement et de respect de règles de vie collective. Il permet aussi au gestionnaire d'imposer une modification de la redevance à l'issue de travaux d'amélioration qui lui permettent également (dans certaines limites) de rompre le contrat de résidence.

Cette loi confirme en fait la situation précédente des locataires de foyer qui ne peuvent recevoir de visites sans contrôle du gestionnaire et qui paient des redevances trop élevées pour des locaux exigus à utilisation sévèrement réglementée.

LA REPRESENTATION COLLECTIVE DES RESIDENTS DES FOYERS :

est définie par une lettre circulaire du Secrétaire d'Etat à la condition des Travailleurs Immigrés - (voir caractéristiques plus haut) - en date du 29 juin 1979.

Elle institue les comités de résidents élus dans chaque foyer et organise leur participation à l'organisation de la vie au foyer et à la gestion du budget animation (insignifiant en fait).



" SALADIN - Edition La pensée sauvage - Les aventures de Dyeha.

IMMIGRÉS CONTRE MARCHAND DE SOMMEIL AU 12, GRAND RUE DE GRENOBLE

Depuis maintenant plus de 18 mois, des locataires immigrés d'un garni de Grenoble se battent pour loger mieux.

Onze locataires ont intenté une action devant les tribunaux contre un marchand de sommeil à qui ils avaient d'abord demandé des améliorations du logement. Avant cette action les locataires payaient au rythme des entrées qui 185 F qui 160 F, qui 200 F pour l'occupation de lits branlants, de matelas, paillasses, de couvertures déchirées. Les chambres de ce bel appartement non entretenu manquaient de carreaux, de chauffage, digne de ce nom, et la salle de bain était interdite à l'usage pour la simple raison que M. H. a arraché la pomme de douche.

Les locataires avaient de surcroît droit à une surveillance constante, des tracasseries et agressions verbales insultantes.

Ils ont d'abord essayé d'obtenir un minimum d'améliorations mais la réponse fut sommaire et sans appel "si vous n'êtes pas content, partez".

Les locataires se sont organisés. Ils prennent contact avec des associations de locataires et d'accueil, portent plainte et font établir une surface corrigée puis décident de



payer le marchand par mandats. Ceux-ci leur étant renvoyés, ils bloquent leur loyer sur le compte de leur avocat. L'affaire suit son cours: non déclaration, loyers illicites, conditions d'hébergement non conformes à la loi sur l'hébergement collectif sont les principales accusations portées par les locataires. Et déjà ceux-ci disent: "maintenant on est mieux, le propriétaire ne nous embête plus. Il ne vient plus nous insulter. On paye moins et on espère que le logementsubisse des aménagements ...".



UN IMMIGRÉ ISOLÉ PARLE

"Je suis arrivé en 1963 à 38 ans à GRENOBLE, chez mon cousin qui habitait avec 3 autres camarades une chambre au Centre Nord Africain à ST MARTIN-D'HERES. J'ai habité avec lui et puis dans une chambre voisine que je payais 70 F, je percevais alors un salaire de 600 F. J'y suis resté 2 ans.

Je suis allé ensuite à ECHIROLLES où je travaillais chez la S.E.G.R.E.G. qui nous logeait dans des bungalows mobiles de 2 m sur 4,50 m avec des sanitaires éloignés, équipés d'un fourneau de mazout de chauffage moyen. On se déplaçait pendant 1 à 2 mois avec les bungalows. On avait alors froid en déplacement. On faisait la cuisine comme on pouvait, en groupe, et on dépensait dans les 200 F, 300 F pour la nourriture.

En 1972, je suis parti à LIMOGES où j'ai travaillé dans une entreprise de travaux routiers pendant 17 mois. On habitait un foyer SONACOTRA où je payais 100 F. Je suis revenu en 1973 à GRENOBLE où j'ai travaillé cours Berriat dans une entreprise de fabrication de valises métalliques. Le soir je logeais dans un garni avec 3 autres immigrés dans une chambre de 3 m sur 2,50 m sans peinture, avec un lavabo déglingué. On payait la pension 340 F par mois, pour des repas sans goût, désagréables et monotones. J'y suis resté quelques mois et suis allé au Foyer de l'O. D. T. I. de FONTAINE où on avait de belles chambres peintes, ensoleillées, pourvues d'eau chaude. Je faisais mes repas dans la cuisine. On avait une salle avec téléviseur. Je payais 85 F par mois. J'ai quitté le foyer à sa fermeture pour rénovation. J'ai été hospitalisé en même temps et suis parti en convalescence en ALGERIE.

Je suis revenu en 1975 et j'ai habité un garni de la rue Très Cloîtres, nous étions 4 dans des chambres vastes mais inconfortables et sales. On dormait sur des vieux matelas et des lits instables. On était chauffé avec un poêle de charbon qu'il fallait transporter depuis le rez de chaussée et qui marchait plutôt rarement. Cela pour un prix de pension de 700 F. Je suis parti alors habiter un garni de la rue Brocherie

à 250 F par mois plus les charges de chauffage : toujours le lit cassé, le matelas déchiré, peu de couvertures, le lavage des draps à notre charge, peu d'air et jamais de soleil. Le garni a été racheté par la ville de GRENOBLE et on espère maintenant une rénovation totale.

La vie d'un travailleur isolé n'en est pas une : toujours seul, contraint après une journée longue de laver son linge, préparer son repas, faire son café au bistrot. On passe le dimanche à laver notre linge.

En famille on a au moins la présence de ceux qu'on aime.

Une prison c'est identique aux chambres des garnis tristes et sordides. On y laisse sa santé.

Bien sûr que l'on voudrait habiter des logements corrects. Mais ce n'est pas possible malgré nos efforts.

Les français croient que l'on économise nos ressources.

Que peut-on économiser ?

On dépense autant que les français pour des logements de mauvaise qualité. On n'a pas d'allocation logement, on ne garde rien de notre dépense de loyer.

Nous les immigrés nous n'avons pas de logement.... si ce n'est la table, c'est la chaise qui manque... on laisse passer le temps.

Si on pouvait, on achèterait une voiture, on vivrait bien, on amènerait notre famille, on dépenserait plus...

Nos ressources sont faibles et le coût de la vie élevé : légumes, viande, vêtements, loyer... "

et les années passent, ajouterions nous...

LES CANTONNEMENTS PASCAL D'ÉCHIROLLES VONT-ILS DISPARAITRE ?

A ECHIROLLES et à PONT-de-CLAIX au Sud de l'agglomération grenobloise l'entreprise PASCAL (BTP) possède deux ensembles de baraquements préfabriqués où sont logés des travailleurs immigrés dans des conditions relativement décentes.

Ces baraquements datant des années 50, étaient à l'époque un moyen pour l'entreprise d'attirer une main-d'oeuvre précieuse.

Aujourd'hui plusieurs dizaines de travailleurs y logent en chambrées de 4 et disposent d'une literie régulièrement renouvelée ainsi que des commodités élémentaires : eau chaude, douche et cuisines collectives. Les baraquements sont gérés par le Comité d'Entreprise et tenus par un magasinier. Les affectations quant à elles ont toujours été faites par le chef du personnel du recrutement.

L'état des baraquements que nous avons visités nous a paru très nettement supérieur à celui de la plupart des logements des immigrés : propreté, chauffage, lumière naturelle et superficie.

Il s'agit en outre d'un avantage social intéressant pour les bénéficiaires qui ne paient pas de redevance. Ce qui n'enlève rien à l'intérêt qu'en a toujours tiré l'entreprise. Celle-ci peut en effet s'en servir pour refuser des augmentations et primes. Elle en tire aussi une stabilité relative de sa main-d'oeuvre.

La situation de l'emploi a cependant évolué ces dernières années et les employeurs peuvent faire la fine bouche. L'entreprise n'a plus besoin de retenir ou d'attirer les ouvriers non qualifiés et les baraquements sont apparus au fur et à mesure comme une charge sociale non indispensable à la réalisation des profits.

L'occasion n'a pas manqué. Des infiltrations d'eau dues au mauvais état des toitures, un certain nombre de travaux à

faire et l'employeur manifeste son désengagement : "ça coute trop cher, on a assez de difficultés pour tenir face à la crise et aux grandes entreprises nationales,..." En 1979 l'inspecteur du travail ordonne la fermeture si des travaux ne sont pas faits". "Il a été trop vite et n'a pas pris en compte la situation financière de l'entreprise, sinon il aurait peut-être tempéré son injonction" nous a dit un membre du comité d'entreprise.

Difficultés à trouver des logements. La décision de fermeture puis démolition est néanmoins prise avec l'accord du C. E.. Elle est retardée à l'été 80.

Entre temps on a proposé un relogement en foyer Sonacotra et une prise en charge par l'employeur du règlement de la caution d'entrée en foyer.

Les occupants ne sont pas contents bien sûr. On le serait à moins. Ils perdent d'un coup un avantage de taille et la tranquillité. Ils ne veulent pas aller en foyer Sonacotra qu'ils trouvent trop cher et trop réglementé. Ils avaient pris l'habitude d'être entre eux et ont fini par constituer une famille.

Pour le C.E., il n'est pas possible de faire mieux, vu la situation financière de l'entreprise. Et puis nous a-t-on dit "on entend des gars dire en commission, moi je paye ma piaule. Pourquoi ne feraient-ils pas comme moi?"... Mais...

Pourquoi n'auraient-ils pas aussi les mêmes droits que tout le Monde ?

A. M.



L'HEBERGEMENT COLLECTIF DANS L'ISERE

EN 1979

- 00⁰00 -

Nombre de déclarations reçues au cours de l'année : 43

Nombre d'établissements gérés par:

- associations à but lucratif 2
- entreprises 41

Nombre de lits d'hébergement offerts par

- associations 268
- entreprises 634

Nombre de déclarations soumises à vérification au cours de l'année par le contrôleur spécialisé..... 29

Nombre d'actions engagées par le contrôleur spécialisé :

- pour défaut de déclaration..... 3P.V.
- pour déclaration incomplète, inexacte ou tardive 1P.V.

Nombre de mises en demeure prononcées par le contrôleur spécialisé en application des dispositions prévues par la loi sur l'hébergement collectif... 90

(source : direction départementale du travail de l'Isère)

LES CONFIDENCES DE EL HOUARI

"Beaucoup d'immigrés sont mal logés pour faire des économies mais la majorité préférerait une meilleure habitation.

Moi si je trouvais un beau logement !... bien sûr je le prendrais tout de suite. Mais où le trouver ?

On ne veut pas de nous les arabes. Dès qu'on se présente à une location on nous dit que C'est occupé alors qu'on sait que le logement est vide.

On nous fait payer des tarifs plus élevés et on nous donne les plus mauvais logements.

On nous déteste depuis bien longtemps. C'est vrai que certains arabes ne sont pas propres, mais ce n'est pas le cas de tout le monde. Et puis il y a aussi des français qui sont sales, qui sont bruyants.

Mais il faudrait que les immigrés se ressaisissent, avec l'aide des associations. Bien sûr les immigrés ont peur. On n'ose pas revendiquer. Ils en profitent.

Ça fait mal au coeur d'habiter dans de telles conditions quand on construit de beaux logements.

C'est avec notre argent et notre sueur que les foyers sont construits et si on faisait les comptes beaucoup de choses nous reviendraient.

Les résidents des SONACOTRA avaient raisons et c'est dommage qu'ils n'aient pas obtenu plus.

Il faut faire comme eux pour que notre situation s'améliore.



LES AGENCES IMMOBILIÈRES ONT-ELLES DES PRATIQUES RACISTES ?

DEBAT AVEC 2 REPRESENTANTS DE L'IMMOBILIER
DE GRENOBLE

Pour les immigrés, les travailleurs sociaux, les amis et défenseurs des immigrés, une chose est certaine, les agents immobiliers sont racistes.

Une annonce est lancée. Un immigré se présente. Il est rejeté poliment ou non sauf lorsqu'aucun français ne veut du logement.

Certains en sont arrivés à vouloir attaquer les agences immobilières pour discrimination raciale. Mais bien sûr, "vous ne pouvez jamais les coincer, elles prennent des précautions".

Partant de l'idée que le problème est complexe nous avons sollicité l'avis des agences elles-mêmes. Nous nous attendions à un refus d'autant que lors d'une conversation téléphonique avec un propriétaire d'agence peu suspect de racisme, nous avons été prévenu de la difficulté à obtenir un point de vue donnant par écrit ce qui se dit. En mettant de côté ce qui peut se dire là, comme ailleurs, comme propos racistes à propos des immigrés, nous avons découvert lors de notre entretien avec MM. D et R que ce qui se disait était d'abord le diagnostic d'une situation critique dont les immigrés font les frais.

* * * * *

LES AUTRES : On dit que les agents immobiliers sont racistes et refusent les immigrés...

MM. D et R : regardez notre fichier. Nous louons à beaucoup d'immigrés. Tout dépend de l'immeuble.

Pour parler franc, la coexistence entre communautés est difficile parce qu'elles ont des modes de vie différents et souvent incompatibles. Et puis il faut voir le problème objectivement. Un tunisien part sans payer. Le candidat étranger qui vient derrière a beaucoup de chances de se voir refuser. Un espagnol est parti sans payer, en laissant très ostensiblement une ardoise, un appartement sale, sans électricité... Eh bien nous sommes tenus de demander un maximum de garanties à tous les étrangers du fait que nous avons moins de moyens pour empêcher de tels abus de leur part lorsqu'ils quittent le territoire.

Au delà des méconnaissances de la réalité de l'immigration (par exemple le fait qu'elle soit stoppée), nous avons trouvé d'abord une attitude et des propos de commerçants fondés sur l'acceptation de l'injustice sociale (peut-on faire grief aux marchands de la non accessibilité de tous à leurs produits ?) ensuite un rejet de la responsabilité des conditions de logement des immigrés sur le marché du logement et le manque de terrains à construire.

Nous n'y suivrons pas MM. D et R croyant quant à nous que la cherté du logement provient de la nature du marché du logement et que la discrimination réelle que subissent les immigrés résulte de l'ensemble des mécanismes de surexploitation et de marginalisation. N'est-ce-pas en effet, l'image d'immigré, déformée, repoussante, ethnocentriste et raciste que donnent le monde des médias et le système social tout entier (école, rue, monde du travail...)?

Bien sûr il y aussi un problème de revenus. On ne peut leur présenter que les immeubles auxquels ils peuvent accéder et le problème est identique avec les français à la différence que celui-ci peut toujours être coincé.

Et nous exigeons autant de garanties d'un australien, un américain que d'un marocain ou d'un espagnol.

LES AUTRES : Le problème est bien sûr compliqué avec les exigences des propriétaires.

MM. D et R : Nous sommes des commerçants. Si un propriétaire dit "je ne veux louer qu'à un célibataire fonctionnaire", étant à son service, nous entendons protéger ses intérêts.

Les immigrés sont différents et nous devons veiller à ce qu'ils se comportent comme les

locataires français sinon c'est la dégradation de l'appartement.

Remarquez cependant qu'un immigré à plus de chance qu'un jeune aux cheveux longs.

LES AUTRES : faut-il cependant accepter les diktats des propriétaires ? n'avez-vous pas une responsabilité professionnelle dans le rejet des immigrés ?

MM. D et R : Je ne peux quand même pas accepter une femme au chômage, dont le mari gagne 2 400,00 F, qui a 2 enfants et un troisième en route. Elle ne présente pas de garanties pour régler son loyer régulièrement et je n'y peux rien.

Bien sûr cette dame m'a tout de suite accusé de racisme. Voyez cependant mes clients marocains, ils ne vous parleront pas de racisme et nos rapports sont excellents parce qu'ils sont en règle.

On rejette les immigrés de certains immeubles. C'est la réalité et nous sommes tenus de démontrer aux propriétaires une bonne tenue des logements par les locataires.

Il faut des immeubles adaptés à leur façon d'être. Et c'était le même problème pour des paysans français, il y a 10 ans.

LES AUTRES : Faut-il alors renvoyer le problème à l'architecte et faire son procès ?

MM. D et R : quelle peut être la réaction d'un paysan maghrébin à la villeneuve ? (je ne parle pas des appartements qui sont très bien conçus) Son tempérament est de vivre dehors et le problème est identique en Tunisie où j'ai vu de belles maisons non adaptées au mode de vie nomade. Les architectes ont souvent des idées bien saugrenues mais ils n'habitent pas ce qu'ils construisent.

LES AUTRES : Les propriétaires défendent leur intérêt, les agences ne font que chercher des garanties et les architectes font des logements non adaptés. Tout cela donne l'impression d'un cercle vicieux puisque la concentration d'immigrés est suivie par une dévalorisation de l'immeuble et que les immeubles sans immigrés rejettent les postulants. N'est-ce pas d'abord un problème de marché ?

MM. D et R : Si, on ne construit plus à GRENOBLE, tout est préempté. Les constructions éloignées offrent des standing inaccessibles pour les immigrés. La restauration des vieux quartiers est l'une des solutions mais il ne faut pas non plus que cela donne des ghettos.

LES AUTRES : Oui mais le logement social est insuffisant et ce ne peut être l'unique solution. Tout retomberait sur le secteur public.

MM. D et R : C'est une solution...

LES AUTRES : N'y a-t'il pas une information à faire auprès des professionnels de l'immobilier ?

MM. D et R : Nous ne pourrions offrir le change car c'est un problème d'accessibilité financière des immigrés aux logements... et d'adaptation.

Ne pourrait-il y avoir des aides-ménagères comme pour les personnes âgées, pour adapter les familles aux types de logement ?

Regardez les enfants d'étrangers. Ils n'ont pas ce type de problèmes.

C'est aussi un problème de nombre. Ces mêmes enfants ont des comportements très adaptés à l'école, dans la rue mais pas dans l'immeuble.

LES AUTRES : Et que pensez-vous du seuil de tolérance ?

MM. D et R : Mettez un immigré dans une montée, vous n'aurez aucun problème. Mettez en plusieurs et le groupe s'imposera au concierge qui ne pourra plus faire respecter le règlement.

LES AUTRES : Ne peut-on quand même parler de racisme de la part de certaines agences ?

MM. D et R : Peut être y a t'il quelques individus qui jugent d'après la tenue.

Nous préférons une personne en bleu qui paye son loyer plutôt qu'un français bien mis qui fait mine d'oublier de régler son loyer.

Sinon, il y a des gens qui ont reçu des gifles et qui ne veulent plus en recevoir.

(suite page... 29)

LES LOGEMENTS PUBLICS À GRENOBLE

La régie foncière et immobilière de la ville de GRENOBLE (R.F.I.V.G.) a constitué progressivement un important parc de logements à la faveur d'acquisitions par le jeu de la préemption dans la zone d'aménagement différé (Z.A.D.)

La plupart de ces logements sont donc situés dans le vieux GRENOBLE, lieu de concentration de nombreux immigrants.

REPARTITION DU PARC REGIE F.V.G. PAR ZONES

	total logements	Logements occupés par les immigrants isolés	Lgts occupés par les familles immigrées	total immigrants	logts sans confort	
					occupés par des immigrants	total
BERRIAT ST BRUNO	127	14	19	33	13	51
SAINT LAURENT	91	23	11	34	10	21
RUES DE BONNE ET DE LA POSTE	28	14	4	18	1	5
GRAND-RUE ET RUE LAFAYETTE	19	7	2	9	2	5
RUES BROCHERIE ET CHENOISE	112	59	18	77	31	45
RUE TRES CLOITRES	68	25	19	44	28	42
PLACE STE CLAIRE	73	13	14	27	5	17
AUTRES (Z.I.P.)	113	13	12	25	10	33
---	---	---	---	---	---	---
TOTAL	630	185	83	268	100	219

REPARTITION SUR L'ENSEMBLE DU PARC REGIE

	TOTAL		ITALIENS		MAGHREBINS		IBERIQUES		AUTRES	
	LOGTS	PERS	LOGTS	PERS	LOGTS	PERS	LOGTS	PERS	LOGTS	PERS
SANS CONFORT	219	392	24	50	50	115	22	41	7	4
CONFORT MINIMUM	285	709	11	24	105	304	9	42	3	5
LOGEMENTS RESTAURES	127	351	3	8	40	128	5	15	1	4
TOTAL	630	1 452	38	82	187	547	36	98	8	13

(source : R.F.V.G.)

Le parc s'étend cependant au quartier ST BRUNO et au reste de la ville où la proportion d'occupants immigrés baisse notablement par rapport à celle des autres secteurs.

S'agissant de vieux immeubles, la répartition des immigrés est fortement concentrée. Elle résulte des implantations antérieures à l'intervention municipale qui a tendu à prendre le relais de propriétaires de garnis ou d'appartements insalubres, à la suite soit de mises en demeure (non suivies d'effets) pour réhabiliter les habitations, soit de problèmes d'application de la législation sur le loyer et l'hébergement collectif.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE LORS DE SA SESSION DE JANVIER 1980 DEMANDE

LE RETABLISSEMENT DE L'ALLOCATION LOGEMENT AUX FAMILLES EN SURPEUPLEMENT

Le décret n°78-151 du 13 juillet 1978 autorise le versement de l'allocation logement à titre exceptionnel pour une période de deux ans renouvelable deux fois à la suite de quoi, elle est supprimée pour inciter les familles en surpeuplement à rechercher un logement plus grand.

Dans un vœu déposé au cours de cette session, notre collègue Michel COUETOUX et le Groupe communiste font remarquer qu'une telle mesure n'est pas équitable par suite des carences du Gouvernement en matière de logement social et des pratiques de discrimination raciale de certaines agences immobilières.

Consciente des difficultés parfois dramatiques rencontrées par les intéressés qui sont dans l'impossibilité d'accéder à un logement de dimension suffisante pour conserver leurs droits.

Votre Commission demande à l'Assemblée :

- de s'élever contre la discrimination sociale en matière de logement ;
- d'exiger les moyens de relancer la construction de logements sociaux ;
- d'intervenir pour que l'allocation logement aux familles en surpeuplement soit maintenue dès lors que leurs demandes de relogement ne peuvent aboutir.

Une convergence s'est en fait établie entre le désengagement des propriétaires de logements en situation limite d'insalubrité (ceux-ci considérant que les frais ne donneront pas lieu à des bénéfices proportionnels) et la volonté municipale de réhabiliter le centre ville sans en modifier la population.

Cela a permis à l'avantage des locataires immigrés d'introduire dans certains quartiers un habitat locatif ancien restauré ou amélioré. Les prix du loyer et les densités d'occupation plus faibles sont plus conformes aux normes en vigueur et les logements y offrent une qualité de confort très supérieure à celles des garnis notamment dans les 127 logements restaurés.

Les rapports entre locataires et régie y sont bons notamment grâce à la faiblesse des impayés de loyer. Se posent par contre des problèmes de type nouveau, ceux de la prise en charge de leur logement par les locataires.

LES AGENCES IMMOBILIERES ONT-ELLES DES PRATIQUES RACISTES ? (suite et fin)

LES AUTRES : Que pourraient faire les associations selon vous ?

MM. D et R : Informer sur les garanties demandées, les conditions du bail, ... pour que les immigrés sachent où est le problème ?

Informez sur l'entretien des locaux et apprendre à l'immigré à s'adapter ?



Nous avons jugé utile de confondre les réponses de nos interlocuteurs bien qu'elles n'aient pas porté sur les mêmes questions. Nous avons aussi opté pour l'anonymat pour des raisons évidentes. L'entretien a été mené par Nadir NOUMAZA.

LA SITUATION ACTUELLE DU LOGEMENT À VALENCE ET À ROMANS

Avec cet article la revue s'ouvre sur les départements voisins de l'Isère. Souhaitant en faire une publication régionale nous attachons beaucoup d'importance à l'écho rencontré par ce texte et attendons des ami(e)s de la revue qui se trouvent dans le RHONE, en ARDECHE, dans LES HAUTES-ALPES, EN SAVOIE et HAUTE-SAVOIE des informations, points de vue, analyses sur l'immigration dans leur département.

a) Les foyers

b) H.L.M., les garnis, les logements privés.

- 0 0 -
- 0 0 -

a) Pour les travailleurs isolés ou célibataires

On constate actuellement trois formes de logements pour travailleurs immigrés :

- . les foyers,
- . les garnis,
- . le logement privé ou à vrai dire une chambre occupée par un ou plusieurs travailleurs.

Les foyers sont au nombre de : 4

- . LA SONACOTRA au PONT DES ANGLAIS
180 lits ... VALENCE
- . LOGIREL - SONACOTRA à BOURG-LES-VALENCE
210 lits
- . Le foyer CALD ZUP VALENCE
180 Lits
- . Le foyer CALD ROMANS
50 lits

b) les H.L.M. pour les familles :

Faudrait-il souligner que ces familles sont concentrées dans des Z.U.P. comme celle de FONTBERLETTES à VALENCE ou la MONNAIE à ROMANS ?

Les autres communes refusant systématiquement de faire des efforts pour loger les étrangers et leurs familles

Quant aux problèmes spécifiques de gestion ou de fonctionnement des foyers ils sont identiques à quelques variantes près à ceux de la région Grenobloise et autres

- coût des loyers en augmentation sensible,
- chambre à 2, 3 lits,
- surface restreinte,
- bruits dus à la situation géographique des foyers. A ce sujet le foyer de la SONACOTRA du PONT DES ANGLAIS de VALENCE est situé près du Marché en gros.

Les camions arrivent à partir de 2 H du matin pour décharger ou charger leurs marchandises. (vous devinez la suite...).

a) Les relations : au sein des foyers

Les comités de gestion sont pratiquement inexistantes et jouent peu efficacement leur rôle - même s'il y a un simulacre d'élections - le gérant ayant à vrai dire les grands pouvoirs. Les éléments revendicatifs sont systématiquement exclus du foyer par toutes sortes de pressions. A cela il faut aussi ajouter que les travailleurs immigrés faute de moyens et surtout manquant de formation syndicale et politique ont tendance à s'enfermer dans ce cocon.

b) les garnis et les logements privés :

situés dans le centre-ville et particulièrement dans la vieille ville sont généralement propriétés d'étrangers. Un grand nombre de ces logements sont dépourvus du minimum de confort en particulier d'équipements sanitaires.

Garnis ou logements privés ont indiscutablement la faveur des travailleurs immigrés.

Les causes : . une notion d'atmosphère car on recrée les conditions de vie du pays d'origine.

. le refus de la vie en collectivité dans les foyers, notion de liberté, d'encadrement, etc...

. le coût du loyer apparemment moins élevé, encore faudrait-il établir une comparaison sur les prestations (loyer inkin-sèque, chauffage, eau, gaz, électricité, confort, literie, mobilier etc... !

Les conséquences : Les vieux quartiers du centre-ville de Valence et de Romans sont occupés dans certains secteurs à plus de 70% par des travailleurs immigrés, ce qui aboutit forcément à une ségrégation de fait, à une paupérisation du quartier et une dégradation accentuée de l'habitat.

a) Or depuis l'année dernière la Municipalité de VALENCE ainsi que celle de ROMANS ont commencé des opérations de rénovation du vieux habitat dans la vieille ville. Les opérations programmées ont été mise au point et s'appliquent actuellement. Beaucoup de logements habités par des immigrés sont récupérés et remis à neuf.

Les travailleurs immigrés qui ont été obligés de partir ne sont pas systématiquement - relogés par l'Office des H.L.M. ou la Mairie -. Ils doivent se débrouiller eux-mêmes et certains n'ont d'autres solutions que de se faire héberger par d'autres travailleurs. Parmi les organismes qui participent à cette rénovation des vieux quartiers, il faut citer le C.A.L.D. Centre d'Amélioration du logement dans la Drôme. Il est aussi l'organisme gestionnaire des 2 foyers de travailleurs Immigrés et 2 cités de transit, réservés aux travailleurs immigrés, à leurs familles ainsi qu'aux cas sociaux.

En plus, le C.A.L.D. dispose d'un certain nombre de services : Informations sur le logement (acquisition, amélioration et construction, service technique, service juridique.) Sur ce plan, les travailleurs immigrés sont très peu concernés. On peut même affirmer que l'action du C.A.L.D. à leur rencontre est nulle.

b) La Municipalité de VALENCE face aux problèmes du logement des travailleurs immigrés

Comme il a été déjà dit la Municipalité de VALENCE a pris dès février 1980 conjointement avec l'office des H.L.M. la décision de ne plus loger les travailleurs étrangers et leurs familles, si ces derniers ne justifient pas que le siège social de l'Entreprise qui les emploie est à VALENCE ainsi que le lieu d'habitation du demandeur.

Or, comme la majorité des travailleurs immigrés résident dans des foyers situés hors de VALENCE ou que le patron, qui les a embauchés à son siège dans l'Ardèche ou l'Isère, il s'avère actuellement impossible pour les travailleurs immigrés de constituer normalement des dossiers pour une éventuelle attribution.

Cette mesure revêt d'autant plus un caractère discriminatoire que les nationaux même s'ils travaillent à CRUAS ou à PIERRELATTE peuvent constituer des dossiers H.L.M..

L'argument de la Municipalité : le seuil de tolérance est atteint et il faut que les autres communes logent les travailleurs immigrés. Or, les communes avoisinantes n'ont pas fait de programmes de logements à l'égard des travailleurs étrangers et de ce fait, ces derniers se trouvent totalement exclus du droit à avoir un logement décent.

La situation est là et la Municipalité refuse de revenir sur sa décision même pour les cas urgents.

Par Reda ITAOUT



Crédit Mutuel

6 ÈME GROUPE BANCAIRE FRANCAIS

3000 CAISSES LOCALES EN FRANCE

7 DANS L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE



Crédit Mutuel

- GRENOBLE RIVET	: 11 Place Gustave RIVET	46.58.12
- ECHIROLLES	: 46 Cours Jean JAURES	22.27.92
- FONTAINE	: 10 Avenue Aristide BRIAND	26.29.35
- GRENOBLE VIALLET	: 16 Avenue Félix VIALLET	87.10.39
- ST MARTIN D'HERES	: 160 Avenue Ambroise CROIZAT	42.37.62
- GRENOBLE ILE VERTE	: 8 Avenue Maréchal RANDON	42.40.40
- GRENOBLE EAUX CLAIRES	: 46 Boulevard Joseph VALLIER	96.10.63



Crédit Mutuel

SURPEUPEMENT ET ALLOCATION LOGEMENT

UNE LETTRE DU DIRECTEUR DE LA C.A.F.

DE GRENOBLE

Le directeur de la C. A. F. de GRENOBLE a bien voulu fournir à notre revue les précisions suivantes sur l'application actuelle du régime de l'allocation logement.

"- les travailleurs dont les familles résident dans le pays d'origine, peuvent éventuellement percevoir l'allocation de logement pour leur résidence personnelle en France. Il n'y a pas d'allocation de logement versée au profit de leur famille restée à l'étranger.

- depuis le 1er juillet 1979, la réglementation s'étant assouplie à ce sujet, le nombre des familles concernées par des mesures temporaires de maintien de droit à l'allocation de logement, va diminuant ; ce qui signifie que plus nombreuses sont les familles dont les droits sont maintenus sans condition de durée.

- Ces assouplissements ne font pas pour autant disparaître les difficultés que rencontrent les familles nombreuses, immigrées ou non, à trouver des logements suffisamment spacieux pour les accueillir. Il s'agit essentiellement des habitations de 6 et 7 pièces pour des familles ayant à leur charge 5 enfants ou plus.

- Nous avons à quelques reprises, observé que les familles immigrées semblent accepter plus facilement de vivre en grand nombre dans des logements trop exigus. Nous n'en tirons aucune conclusion naturellement, mais il est vrai que dans quelques cas, ces familles n'acceptent pas volontiers des solutions qui leur seraient proposées.

- Je crois pouvoir vous indiquer enfin, que la question du surpeuplement est actuellement à l'étude au niveau du Département."

APPLICATION PRATIQUE

Conditions de superficie :

- Ménage sans enfant

ou 2 personnes	25 m ²
3 personnes	34 m ²
4 personnes	43 m ²
5 personnes	52 m ²
6 personnes	61 m ²
7 personnes	70 m ²
8 personnes et plus	79 m ²

Si le logement est surpeuplé dès l'entrée dans les lieux :

La commission prévue à l'article 8 du décret du 13.07.78 (remplaçant l'article 10 du décret du 03.05.1974) peut accorder des dérogations :

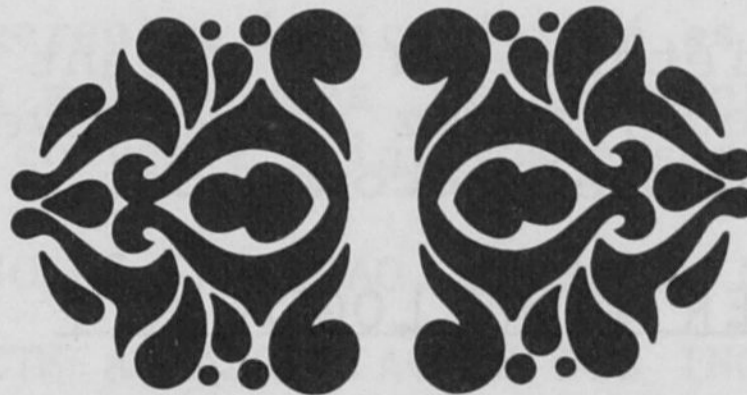
pour 2 ans
+ 2 ans

Il a été admis que des dérogations seraient encore accordées (sans opposition de la Direction Régionale) pour 2 années supplémentaires, soit au total 6 ans.

Si le logement devient surpeuplé suite à une naissance :

- l'allocation logement est maintenue pendant 4 ans sans réduction de taux.

- des dérogations, pour 2 fois une année, peuvent ensuite être accordées par la Commission, ce qui porte à 6 ans le maintien du droit.



TEXTES EN VIGUEUR

Le décret du 13.07.78 définit la surface habitable exigée pour le versement et les dérogations exceptionnelles.

Le décret du 28.07.80 fixe à 4 ans la période de maintien des allocations suite à un surpeuplement bien déterminé.

CONSEILS AUX LOCATAIRES

VOUS CHERCHEZ UN LOGEMENT ET VOUS VOUS PRESENTEZ À UNE OFFRE DE LOCATION :

- . Ne soyez pas seuls.
- . Vous pouvez vous faire accompagner par un membre d'une association.
- . signalez les cas de refus de location par attitude raciste en apportant des témoignages.

LE BAIL :

- . exigez pour toute location non meublée un bail écrit.
- . demandez une copie du bail et un délai de réflexion avant de le signer.
- . Lisez bien le bail en vérifiant le prix du loyer et la durée du bail.
- . Lisez attentivement les dispositions relatives à l'évolution du prix du loyer et à la prise en charge par le propriétaire des travaux de grosse réparation.
- . Le bail doit mentionner le versement de la caution.
- . Payez régulièrement votre loyer même pendant vos congés.

VOUS VERSEZ DE L'ARGENT :

- . Pour payer une caution, le loyer ou les charges, exigez un reçu indiquant le montant exact de la somme versée.
- . La caution ne peut excéder l'équivalent de 2 loyers mensuels.
- . Si le propriétaire ou le gérant vous refuse le reçu, payez votre loyer par mandat postal recommandé.

AVANT D'OCCUPER VOTRE LOGEMENT :

- . Exigez un état des lieux détaillé sinon faites le établir à vos frais par un huissier.
- . Contractez une assurance.
- . Si l'état des lieux ne mentionne pas certains détails que vous constatez par la suite, faites en part sous pli recommandé au propriétaire ou au gérant.

VOCE PROCURA UMA CASA OU APARTAMENTO E APRESENTA-SE A UMA OFERTA DE ALUGUER

- . Nao va sozinho.
- . Você pode faze-se acompanhar por um membro de uma associação.
- . Se o proprietario ou a agencia, recusarem o aluguer do local por motivos racistes, participe desses factos às associaçoès para Estrangeiros. Leve consigno testemunhas.

O ARRENDAMENTO :

- . Exiga sempre um contrato de arrendamento, para todo o tipo de casa nao mobiladas.
- . Exiga também uma copia do mesmo contrato e um prazo de reflexao antes de o assinar.
- . Leia ou faça-se acompanhar de alguem que saiba ler.
- . Leia bem o contrato de arrendamento principalmente no que diz respeito a evoluçao do preço do aluguer e aos encargos do proprietario relativos as reparaçoès de grande importancia.
- . O contrato de arrendamento deve mencionar deixada em depósito de entregue pelo inquilino ao proprietàrio.
- . Pague regularmente o sen aluguer, mesmos durante o período de férias.

SE PAGA EM ESPECIES (DINHEIRO)

- . Para pagar uma soma de avanço, depósito de garantia, aluguer ou encargos, exiga un recibo, indicando o total da quantia entregue.
- . A soma entregue como depósito e dada de avanço não pode excéder o equivalente de 2 meses de aluguer.
- . Se o proprietário ou o gerente recusa o recibo, continue a pagado por val postal registado.

ANTES DE OCUPAR O SEN ALOJAMENTO

- . Exiga que lhe seja entregue um documento explicando o estrado geral do alojamento em pormenor.
- . Se o proprietário o nao fizer, mande-o faze você, pagando para isso a uma autoridade competente (l'huissier).

SI VOUS LOUEZ UN MEUBLE :

- . Vous pouvez vérifier si le prix est licite en vous adressant à la Direction de la Concurrence et la Consommation (4, place Bir Hakeim à GRENOBLE) service des Meublés.
- . Le propriétaire n'a pas le droit d'entrer dans la chambre sans votre autorisation.
- . Vous avez le droit d'ajouter des serrures et d'ouvrir la porte si elle est condamnée, après avoir constaté par l'huissier.

VOUS AVEZ DES DROITS, FAITES LES RESPECTER :

- . Le propriétaire est tenu de procéder aux grosses réparations.
- . La caution ne peut être retenue en fin de location que sur présentation de justificatifs écrits, dûment motivés et conformes à la réglementation.
- . Vous pouvez exiger les justificatifs pour toutes les charges qui vous sont demandées (électricité, eau, ...).
- . Si vous ne pouvez pas payer, faites le savoir sous pli recommandé au propriétaire ou au gérant en lui indiquant les raisons, la date et les modalités de règlement.

- . Subscrivez un seguro para a sua habitação.
- . Se o documento sobre o estado geral do alojamento não mencionar, certos estragos nel já existentes, envie por carta registrada ao proprietário ou ao gerente uma verificação autenticada aonde apareçam esses mesmos estragos.

SI ALUGAR UM ALOJAMENTO MOBILADO

- . Você poderá verificar se o preço do mesmo é lícito dirigindo-se à direção da concorrência e do consumo (4, place Bir-Hakeim à Grenoble - service des Meublés).
- . O proprietário não tem direito de entrar em sua casa sem a sua autorização.
- . Você pode acrescentar outro tipo de fechaduras se assim o entender. Se a porta for bloqueada pelo proprietário, você tem direito de arrumar com a porta, tendo para isso arranjar duas testemunhas.
- . Vários direitos estão a seu favor; faça-os respeitar.
- . Se o proprietário tiver que fazer certas reparações de grande importância.
- . O dinheiro que entregue como garantia deve ser devolvido logo que acabe o contrato de arrendamento o proprietário só poderá guardar esse dinheiro, se lhe apresentar justificativos escritos devidamente legalizados.
- . Você deve pedir sempre que seja necessário, justificativos por todos os encargos que lhe são pedidos (eletricidade, água...).
- . Se não puder pagar o aluguer, faça-o saber por carta registrada ao proprietário ou ao gerente, indicando-lhe as razões, a data e os modalidades de pagamento que mais lhe convêm e relativos à sua situação.

EM CASO DE EXPULSAO, ABUSO OU DE DIFICULDADES, CONTECTE AS ASSOCIACOES DOS INQUELINOS AU DES IMIGRANTES.

- . CSF 8, rue H. Berlioz à GRENOBLE.
- . CNL 2, rue Berthe de Boissieux GRENOBLE.
- . CSCV 2, rue Berthe de Boissieux GRENOBLE.

DANS TOUS LES CAS D'EXPULSION,
D'ABUS OU DE DIFFICULTÉ CONTACTEZ
LES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES OU
D'IMMIGRÉS :

C.S.F. : 8, rue H. Berlioz à
GRENOBLE

C.N.L. : 2, rue Berthe de Boissieux
GRENOBLE

C.S.C.V. : 2, rue Berthe de Bois-
sieux GRENOBLE

K I R A Y A R D I M I

Kaynak : Haftalık Sosyal Haberler No: 353
8 Ağustos 1980 tarihli Sosyal İlişkiler.

Mensei ve amacı : 01.09.1948 tarihli yasa ile konan kira yardımı, o zamanki yasalarla artan kiraların etkisini ortadan kaldırmak amacıyla yönelikti.
Günümüzde ise, kiracı veya ev sahibi olacak ailelere veya yaşlı, sakat ve genç işçiler lehine sosyal anlamda bir yardım durumundadır.

Yararlananlar : Aile yardımıyla yararlanan, belirli bir tavan gelirden daha düşük gelire sahip olan, belirli ölçüde bir kira harcaması yapan ve aşağıda gösterilen koşullara uygun evlerde oturan herkes.

Aile başına gelir,
Kira ve Isıtma tavanı

Aile tipi	Yalnız kişi	Aile	C o c u k s a y ı s ı						
			1	2	3	4	5	6	7
Yıllık gelir	28 500	33500	40 000	46 500	54 000	62 000	64 500	63 500	64 500
Tavan kira	520	610	660	715	800	825	970	1 065	1 140
Isıtma	87	87	112	137	162	187	212	237	262

Alabileceğiniz kira yardımı miktarını öğrenebilmek için mahalle veya şehrinizdeki Sosyal Bürolardaki tabloları inceleyebilirsiniz.

Oturum koşulları: Eviniz aşağıdaki ölçülerden küçük ise kira yardımıyla yararlanamazsınız.

Cocuksuz aile için	25 m ²
3 kişilik aile için	42 m ²
4-5 kişilik aile için	55 m ²
6 kişilik aile için	66 m ²
7 kişilik aile için	76 m ²
8 .. kişilik aile için	86 m ²

Dar bir evde oturan ailelerin durumu : Gerekli koşullara uyulmama halinde kira yardımı kesilir. Aileniz genişlemiş ise iki sene müddetle bu durum size uygulanmayacaktır.
Ödemeyi yapan kuruluş, sosyal araştırmasından sonra ödemeye devam kararı verebilir.
Sunulan koşullara uygun bir eve geçmeyi reddeden ailelere bu yardım kesilir.

İstek yapılacak kuruluş: İstek aile yardımı ödemesini yapan kuruluşa yapılır.

K I R A C I L A R A Ö N E R I L E R

Kirallık bir ev arıyor ve bir kira teklifi ile karşı karşıya iseniz:

- Yalnız olmayınız,
- Bu teklifi görüşmeye Birliğimiz mensubu bir arkadaş ile gidebilirsiniz,
- İrkçi bir tutumla kiralamaktan kaçınma durumlarını şahitler getirerek bize bildiriniz.

Kira Kontratı :

- Her türlü mobilyasız kira için yazılı kontrat isteyiniz,
- Kontratı imzalamadan önce incelemek için bir kopyasını ve düşünme süresi isteyiniz,
- Kira tutarını ve kontrat süresini iyice kontrol ederek kontratı dikkatle okuyunuz,
- Kira tutarının değişmesine ilişkin maddeler ile büyük tamiratın ev sahibi tarafından üstlenip üstlenmediğini belirten maddeleri dikkatle okuyunuz,
- Kira kontratının verilen kaparoyu belirtmesi gereklidir,
- Kiranızı tatil aylarında bile düzenli olarak ödeyiniz.

Ödeme yapıyorsunuz :

- Kaparo, kira veya masrafları öderken mutlaka ödediğiniz miktarı tam olarak belirten bir makbuz isteyiniz,
- Kaparo iki aylık kira tutarını geçemez,
- Ev sahibi makbuz vermekten kaçınıyorsa ödemenizi taahhütlü posta havalesi ile yapınız.

Bir eve taşınmadan önce :

- Tam tafsilâtlı bir durum tesbiti isteyiniz. Olmaz ise, masraflı size ait olmak üzere bu işi bir mübaşire (huissier) yaptırınız,
- Evinizi sigortalatınız,
- Durum tesbiti listesi sonradan farkına vardığınız bazı hususları içermiyor ise ev sahibini taahhütlü bir mektup ile uyarınız.

Mobilyalı bir ev kiraliyorsanız :

- Kiranın uygun olup olmadığını 4, Place Bir Hakeim - GRENOBLE adresindeki Rekâbet ve Tüketim Müdürlüğüne (Direction de la Concurrence et de la Consommation) başvurarak öğrenebilirsiniz,
- Ev sahibinin, sizin izniniz olmadan odanıza girmeye hak ve yetkisi yoktur,
- İki şahitle durumu tesbit ettirdikten sonra kapınıza ilâve kilit takabilir ve kapı kapalı ise açtırabilirsiniz.

Haklarınıza saygılı davranılmasını isteyiniz :

- Büyük tamiratı yapmak ev sahibinin yükümlülüğündedir,
- Kaparo, ancak yönetmeliklere, kanuna uygun, geçerli ve yazılı doğrulama belgelerine dayanıyorsa ve ancak kira sonunda ödenmeyebilir,
- Sizden istenen her türlü masraf (elektrik, su, vs..) için doğrulama belgesi isteyebilirsiniz,
- Her hangi bir nedenle kiranızı ödeyemeyecek durumda iseniz ev sahibine ödeyememe nedenini belirterek ödeyeceğiniz tarih ve şekli taahhütlü olarak bildirin.

Her türlü atılma, istismar ve zorluk durumunda kiracılar veya göçmenler dernekleri ile temasa geçiniz.

C.S.F. , 8 rue Hector Berlioz - GRENOBLE

C.N.L. ; 2 rue Berthe de Boissieux - GRENOBLE

C.S.C.V., 2 rue Berthe de Boissieux - GRENOBLE

GRATIFICACAO DE ALOJAMENTO

Origens : Actualités Sociales hebdomadaires n°353, Liaisons Sociales du 8 août 1980.

Origem e Fins : Instituída pela lei de 1.05.1948, a gratificação alojamento foi criada para compensar os aumentos de aluguer consecutivos a nova legislação de então.

Ela constitui hoje uma gratificação de ajuda aos inquilinos constituídos em família e aos ascendentes a propriedade ou somente uma gratificação

de carácter social em favor das pessoas idosas, fisicamente diminuídas ou doentes assim como para os jovens trabalhadores.

Bénéficiairos :

Todos as pessoas beneficiando do abono de Família e respondendo a certas condições de rendimentos de despesas com de alojamento e ocupando logamentos respondendo os condições assinaladas em cima.

منحة السكن

أصلها وأهدافها

أسس القانون الصادر في 1/09/1948 ميثاق منحة السكن بهدف، إلى تعزيز زيادة الكراء المتناهية حسب القانون الحالي،
تشكل منحة السكن اليوم إلى العائلات المستأجرة أو التي تطوع إلى ملك المسكن أو إمامة ذات طابع اجتماعي اتجاه الشيوخ، العجزة أو العمال الفقراء المستفدون:

كل الأشخاص الذين يستفدون من المنح العائلية والتي سنوياً لديهم شروط معينة من المداخل من نفقات السكن ويسكنون منازل طبقاً للشروط المذكورة أعلاه:

أعلى حد من الشروط لكل عائلة
أعلى حد للكراء والتسخين:

نوع العائلة	الأشخاص وحدهم	العائلة	عدد الأطفال
المدخول السنوي	28500	33500	40000
أعلى حد الكراء	520	610	660
التسخين	87	87	112
			137
			162
			187
			212
			237
			262

لا تعرف على المبلغ الذي يجب أن يسلم لكم عليكم بالإطلاع بالمجدول الذي موجود عند العمال الاجتماعيين التي الذين يسكنون فيه

شروط السكن

لا يمكن لكم أن تستفدون من منحة السكن إلا إذا كانت مساهمة السكن أقل من

25 -	م	بالتسوية للزوج الذي ليس له أطفال
42 -	م	" " " له 3 أطفال
55 -	م	" " " له 4 أو 5 أطفال
66 -	م	" " " له 6 أطفال
76 -	م	" " " له 7 أطفال
86 -	م	" " " له 8 أطفال

توجد شروط خاصة بالنسبة للعائلات التي تسكن مساكن خيطة عليكم أن تستخبرون عند الجمعيات أو صندوق المنح العائلية.

نصائح إلى الكراءيين

إذا كنتم تبحثوا عن مسكن و تتقدموا إلى عرض كراء : لا تذهبوا وحدكم
 يمكن لكم أن تذهبوا مع عضو من الجمعيات
 أذكروا حالات رفض الكراء إذا كانت بطريقة
 عنصرية مع تقديم الشهود
 الايجار - le Bail -

أطلبوا لكل كراء غير مؤتت ورقة إيجار مكتوبة
 مع أجل للتفكير قبل إمضاء الإيجار
 اقرأوا جيّدا ورقة الإيجار وحققوا عن ثمن الكراء
 ومدة الإيجار
 اقرأوا جيّدا الإجراءات المتعلقة بتطور ثمن الكراء
 ومسؤولية الملاك في أداء الأشغال الكبرى لإصلاح المنزل
 يجب أن تذكروا على ورقة الإيجار تسليم الضمانة (Caution)
 أذفعوا باستمرار ثمن الكراء وإن كان خلال العطل المأجورة
 تدفعوا النقود :

لتخليص الضمانة ، الكراء أو التكاليف أطلبوا إيصال
 يذكر عليه المبلغ المسلم
 لا يمكن أن يتجاوز مبلغ الضمانة كراء شهرين
 في حالة ما إذا رفض الملاك أو المدير أن يسلم
 لكم الإيصال (reçu) أذفعوا ثمن الكراء عن طريق البريد
 قبل أن تدخلوا المسكن :
 أطلبوا ورقة وضعية الإمكان مفصلة وإن أطلبوا
 تحقيقه على حسابكم من طرف محضر (Huissier)

أتصلوا بوكالات الأمن

إذا لم تذكر على ورقة وضعية الإمكان بعض الأجزاء التي يلاحظ عليها من بعد عليكم بإعلام الملاك أو المدير عن طريق البريد برسالة مسجلة

إذا دخلتم مسكن مليء بالأثاث يمكن لكم أن تتأكدوا من شرعية قيمة الكراء وذلك بالاتصال بمديرية المنافسات والإستهلاك (4 ساحة بئر حكيم فرنوبل) مصلحة الأثاث لا يمكن للملاك أن يدخل حجرتكم بدون أدنكم، لكم الحق في زيادة المقافيل وفتح الباب إذا كانت مغلقة قانونيا وذلك بحضود شهود

لكم حقوق طالبا واحتراما.

يجب على الملاك أن يؤدي كل الأشغال الضخمة لإصلاح المنزل لا يمكن حجز ضمانات الكراء (caution) عند نهاية الكراء إلا لا بتقديم مبيّر كتابي طبقا للقانون الماري المفعول من الممكن لكم أن تطلبوا الأوراق المتبينة فيما يتعلق بالتكاليف التي تطلب منكم (كهرباء - ماء ...)

في حالة عدم استطاعة دفع ثمن الكراء، عليكم بإعلام الملاك أو المدير بواسطة رسالة مسجلة (recommandée) تذكرون فيها: السبب، التاريخ وكيفية الدفع.

في كل حالات الطرد، المبالغة أو المشاكل الأخرى اتصلوا بجمعيات الكرايين أو المهاجرين

C.S.F : ك - 1 - ع : 8 شارع هـ . برليوز فرنوبل

C.N.L : ك - و - م : 2 شارع بيرت دو بوا سيو فرنوبل

C.S.C.V : ك - 1 - ج : 2 شارع بيرت دو بوا سيو فرنوبل